

# Bulletin du Conseil communal

N° 10



**Lausanne**

Séance du 17 janvier 2012 – Deuxième partie



## Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 17 janvier 2012

10<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Claude-Alain Voiblet, président

### Sommaire

<b>Deuxième partie.....</b>	<b>54</b>
<b>Des ludothèques à Lausanne ou comment mieux faire pour avoir une vie ludique</b>	
<b>Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Andrea Eggli</b>	
Rapport-préavis N° 2010/61 du 17 novembre 2010.....	54
Rapport.....	63
Discussion .....	65
<b>Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts : « Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes »</b>	
Rapport.....	66
Discussion .....	68
<b>Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Etablissement d'un règlement pour l'attribution des droits de superficie dans le cadre du projet Métamorphose »</b>	
Développement photocopié.....	71
Discussion .....	72
<b>Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts visant à faciliter l'usage de la voirie pour les entreprises lausannoises devant utiliser un véhicule de service pour délivrer des prestations en ville</b>	
Développement photocopié.....	73
Discussion .....	74
<b>Motion de M. David Payot : « Un point pour la Commune de Lausanne ! »</b>	
Développement photocopié.....	75
Discussion .....	75
<b>Motion de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Qualité de vie – pour un 30 km/h au centre-ville »</b>	
Développement photocopié.....	76
Discussion .....	77
<b>Interpellation urgente de M. Albert Graf et consorts : « Quand Chauderon sera-t-elle libérée des dealers ? »</b>	
Développement photocopié.....	77
Discussion .....	78
Réponse de la Municipalité.....	78

**Interpellation de M. Nicolas Gillard : « Combien de logements du marché libre de la location sont vendus chaque année à Lausanne ? »**

Développement photocopié.....	86
Réponse de la Municipalité.....	86
Discussion .....	88

**Interpellation de M. Pierre Oberson : « Commerce de détail : enfin des mesures identiques pour tous les commerces lausannois »**

Développement photocopié.....	90
Réponse de la Municipalité.....	91
Discussion .....	91

**Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « La Municipalité doit faire plus et mieux pour rendre Lausanne accueillante »**

Développement photocopié.....	92
Réponse de la Municipalité.....	93
Discussion .....	96

**Deuxième partie**

**Membres absents excusés** : M<sup>mes</sup> et MM. Yves Adam, Marlène Bérard, Muriel Chenaux Mesnier, Philippe Ducommun, Yves Ferrari, Cédric Fracheboud, Sébastien Guex, Pierre-Antoine Hildbrand, Philippe Jacquat, Evelyne Knecht, Mirelle Knecht, Françoise Longchamp, Manuela Marti, Fabrice Moscheni, Florian Ruf, Philipp Stauber, Elisabeth Wermelinger.

**Membres absents non excusés** : M. Hadrien Buclin.

Membres présents	82
Membres absents excusés	17
Membres absents non excusés	1
<b>Effectif actuel</b>	<b>100</b>

A 20 h 30 à l'Hôtel de Ville.

**Le président** : – Nous reprenons nos travaux. Je vous propose de poursuivre avec les rapports jusqu'à 21 h. Nous traiterons ensuite les interpellations et les initiatives des conseillers.

---

**Des ludothèques à Lausanne ou comment mieux faire pour avoir une vie ludique**
**Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Andrea Eggli**

Rapport-préavis N° 2010/61 du 17 novembre 2010

Enfance, jeunesse et éducation

**1. Objet du rapport-préavis**

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité propose au Conseil communal d'encourager l'activité des ludothèques de la Ville de Lausanne en les soutenant en matière de formation des bénévoles et en matière de renouvellement des jeux. Elle propose d'allouer un montant de Fr. 30 000 par an à un fonds destiné aux ludothèques requérantes et de maintenir la subvention annuelle de Fr. 50 000 à la ludothèque Pinocchio, seule ludothèque offrant de larges plages d'ouverture au public et jouant un rôle central.

En l'état, la Municipalité répond au postulat « Des ludothèques à Lausanne ou comment mieux faire pour avoir une vie ludique ? », déposé par M<sup>me</sup> Andrea Eggli le 26 juin 2007<sup>1</sup>. Ce postulat demandait l'étude d'un développement des activités de la ludothèque Pinocchio, ainsi que la création d'un réseau de ludothèques dans lequel les ludothèques actuelles et en devenir pourraient s'inscrire.

**2. Rappel du postulat Eggli**

Par son postulat, déposé le 26 juin 2007, M<sup>me</sup> Andrea Eggli décrit la création et le fonctionnement des trois ludothèques existant à Lausanne, relaye certaines de leurs préoccupations et propose des pistes de développement.

M<sup>me</sup> Eggli expose le fait que l'association de la ludothèque Pinocchio souhaite développer ses activités (ouvertures pendant les vacances, ouverture prolongée en soirée, animations extra-muros). Pour ce faire, une augmentation du temps de salariat serait nécessaire. M<sup>me</sup> Eggli estime que l'appui financier de la Ville de Lausanne devrait alors être adapté en conséquence.

---

<sup>1</sup> BCC 2006-2007 ; Tome II ; page 678

M<sup>me</sup> Eggli mentionne que la Ville de Genève compte 11 ludothèques faisant partie d'un réseau, dont le financement de départ est assuré par le Service des écoles (Fr. 800 000 hors loyers), qui met les locaux à disposition. Partant de ce constat, le postulat étend le projet et propose la création d'un réseau de ludothèques sur la Ville de Lausanne, destinées à l'ensemble de la population. La future ludothèque de Malley, qui est en voie de constitution sur la base d'initiatives du centre de quartier, serait englobée dans ce réseau.

Le postulat propose de développer, d'une part, les activités de la ludothèque Pinocchio et, d'autre part, le réseau des ludothèques en les intégrant dans les centres de quartier.

### **3. Le concept « ludothèque » et la mise en réseau**

#### ***3.1 Le concept des ludothèques***

La définition du mot « ludothèque » varie selon les besoins d'une société en mouvement et est sujet à interprétation. Etymologiquement, il renvoie d'une part au mot jeu (« ludo ») et d'autre part à coffre ou lieu de dépôt (« thèque »). Le Larousse (édition 2008) ajoute un sens supplémentaire puisqu'il définit une ludothèque comme un « espace d'animation ludique et de prêt de jeux et jouets ». L'Association suisse des ludothèques (ASL) rappelle que le jeu est un élément majeur du développement harmonieux de l'enfant. Les ludothèques sont ouvertes à tous : enfants, adultes, personnes âgées, institutions, écoles, garderies... Outre le prêt de jeux et de jouets, elles encouragent l'activité ludique et participent à diverses manifestations, favorisant ainsi une saine occupation des loisirs.

Les ludothécaires rencontrées insistent sur les fonctions sociales que jouent les ludothèques comme lieux d'échange, de rencontres culturelles et intergénérationnelles, à partir du médiateur qu'est le jeu. L'emplacement des ludothèques dans la ville a également son importance dans le rôle social qu'elles peuvent offrir aux habitants au sein d'un quartier.

Les ludothèques jouent également un rôle environnemental, puisque les jeux sont partagés entre plusieurs utilisateurs ; leur cycle d'utilisation s'en trouve ainsi augmenté. Une ouverture à l'autre et un respect du matériel prévalent dans le fait d'emprunter des jeux dans une ludothèque : il s'agit de prendre soin d'un matériel qui n'appartient pas à celui qui le loue et de le rendre dans des conditions qui permettront au prochain utilisateur d'apprécier le jeu qu'il emprunte à son tour. Un rôle socio-éducatif est ainsi joué par ces structures.

#### ***3.2 Les collaborateurs dans les ludothèques***

En Suisse, la formation de base de ludothécaire est organisée par l'Association suisse des ludothèques (ASL). Elle ne constitue pas une formation professionnelle certifiante. Elle fait l'objet d'un cours de 11 jours répartis sur 2 semestres. Les thèmes suivants sont traités : le jeu, la communication, le travail en équipe et la motivation, les relations publiques et l'administration. Un travail de certificat est effectué au terme de la formation. A l'issue de ce cours, et pour autant qu'il ait été suivi avec succès, un certificat de ludothécaire ASL est délivré. Le coût de cette formation est de Fr. 2900. L'ASL offre en outre des journées de formation continue à l'intention des personnes travaillant dans les ludothèques (coût : Fr. 190), des cours de cadres et un cours d'introduction destiné aux personnes désirant ouvrir une ludothèque.

La plupart des aides ludothécaires bénévoles sont des femmes. Celles-ci apportent chacune leurs propres compétences : informatique, administration, psychologie, bilinguisme ou autres. Leur engagement au sein d'une ludothèque constitue parfois pour elles un premier pas ou un retour vers le monde du travail.

#### ***3.3 Les réseaux de ludothèques***

##### ***3.3.1 Le réseau des ludothèques au niveau national***

Le réseau suisse est le plus dense d'Europe, avec plus de 380 ludothèques membres à ce jour. Selon les lignes directrices de l'Association suisse des ludothèques (ASL),

l'organisation faîtière des ludothèques suisses, les membres de l'ASL « s'engagent à offrir aux personnes de tous âges et de toutes conditions la possibilité d'approcher le jeu en tant qu'activité essentielle et de vivre le jeu d'une manière qui apporte plaisir et épanouissement ». L'ASL facilite les liens entre chaque région, avec les ludothèques étrangères et les organisations favorisant le développement du jeu, de l'enfant, de la culture ou autre. Elle développe la popularité du jeu et des ludothèques, soutient les ludothèques régionales par la formation, les relations publiques, les conseils et les informations. Pour ce faire elle propose un site internet [www.ludo.ch](http://www.ludo.ch), publie un journal trois fois par an, et organise des congrès. Elle a en outre établi des normes de fonctionnement qu'elle recommande à ses membres.

### 3.3.2 Au niveau vaudois

Il existe plus d'une trentaine de ludothèques sur sol vaudois. Leur organisation et leur ancrage varient fortement. Jusqu'il y a peu, seules des rencontres annuelles étaient organisées entre les ludothèques du canton de Vaud et l'Association valaisanne des ludothèques. Depuis juin 2008, les ludothèques sont constituées en association. Ainsi la toute jeune Association vaudoise des ludothèques (AVdL) souhaite mettre en lumière les forces, les faiblesses et surtout les besoins des ludothèques vaudoises. D'après l'AVdL, sept ludothèques vaudoises bénéficient d'un soutien financier et de la prise en charge de leur loyer par leur commune. On relève en particulier que l'Association Ludothèque l'Escargot à Yverdon, reçoit une subvention pour le salaire d'un demi-poste de ludothécaire et que l'Association Ludothèque régionale d'Echallens reçoit chaque année Fr. 1 par habitant des communes du district (env. Fr. 12 000/an). La prochaine étape de l'Association vaudoise est la mise sur pied d'un site internet interactif qui permettra d'améliorer la transmission des informations et la communication entre ses membres.

## 4. Les ludothèques à Lausanne : état des lieux

La Ville de Lausanne compte à ce jour trois ludothèques.

### 4.1 Ludothèque Pinocchio

Pinocchio est la plus grande ludothèque de Lausanne, la quatrième de Suisse. Créée en 1975, cette association à but non lucratif a fonctionné jusqu'en 1993 uniquement grâce à l'action des bénévoles. La ludothèque Pinocchio occupe actuellement un local dans l'Ecole du Valentin (rue du Valentin 5), qui ne perçoit pas de loyer. En 1993, une subvention lui a été attribuée par l'ACAE (Association des centres d'accueil pour l'enfance) qui finançait un poste de 20 % de ludothécaire. La ludothèque est subventionnée aujourd'hui à hauteur de Fr. 50 000/an par le Service de la jeunesse et des loisirs de la Ville de Lausanne. Cette subvention permet de participer aux charges salariales d'une ludothécaire à 50 % et d'indemniser les bénévoles (Fr. 10/heure)<sup>2</sup>.

La surface de la ludothèque est d'environ 65 m<sup>2</sup>. Sa situation est précaire. Si l'école du Valentin avait besoin d'un local, elle pourrait demander à la ludothèque de libérer celui qu'elle occupe. La ludothèque est gérée par un comité de six personnes et une ludothécaire à 50 % engagée par l'association. Elle compte 12 aides ludothécaires bénévoles. Pinocchio dénombre plus de 300 membres cotisants et 779 familles utilisatrices réparties dans toute la ville (le numéro postal 1004 est prédominant, suivi du 1006, 1007 et 1005). Elle a loué 4888 jeux en 2009 sans compter près de 2500 prolongations. Les jeux sont loués au prix de Fr. 1 à Fr. 3 pour trois semaines.

Pinocchio dispose de plus de 2500 jeux mis à disposition du public lors des trois jours d'ouverture hebdomadaire (lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 11 h, lundi et mercredi de 14 h à 18 h), ainsi que le dernier samedi du mois de 9 h 30 à 12 h 30. Elle est la seule à ouvrir ses portes durant une partie des vacances scolaires (fermeture de deux semaines à

<sup>2</sup> En 2009, les bénévoles ont effectué 970 heures de présence lors des ouvertures de la ludothèque Pinocchio, ainsi que des soirées des Jeux du Jeudi, lesquelles ne sont que partiellement indemnisées.

Noël et six en été). En outre, la ludothèque contribue à l'animation du quartier en organisant des soirées de jeux le jeudi, très appréciées des adultes. Une soirée « contes » est organisée une fois par mois. Diverses garderies et Pro Senectute figurent parmi les clients réguliers de la ludothèque.

Pinocchio maintient des contacts avec d'autres ludothèques en Suisse et fait partie de l'Association vaudoise des ludothèques et de l'Association suisse des ludothèques.

#### **4.2 Ludothèque Ali Baba**

La ludothèque existe depuis 1976. Elle est située au Centre œcuménique des Eterpeys (ch. des Eterpeys 10-12) où elle occupe un petit local de 18 m<sup>2</sup>. Elle dépend de l'Association du Centre de rencontre et d'animation des Boveresses qui la subventionne à hauteur d'environ Fr. 1500/an et qui gère également les cotisations liées à la ludothèque.

Cinq bénévoles contribuent au fonctionnement d'Ali Baba, dont une ludothécaire responsable. Aucune n'est au bénéfice d'une formation certifiée de ludothécaire. La cotisation annuelle s'élève à Fr. 15/an pour la ludothèque uniquement (env. 30 familles sont membres) et Fr. 35 pour la ludothèque et le Centre de rencontre et d'animation. La ludothèque dispose d'environ 400 jeux à disposition des enfants de 4 mois à 8-10 ans et loue une centaine de jeux par année. Chaque jeu coûte de Fr. 1 à Fr. 2 pour 3 semaines. Tous ses revenus sont consacrés au renouvellement et à l'entretien des jeux.

Ali Baba est ouverte le mardi de 16 h à 18 h, excepté durant les vacances scolaires. Elle vise les familles des quartiers des Eterpeys, de Praz-Séchaud et des Boveresses et ouvre ses portes pour des visites de classes. Suite à un don de matériel, elle informatisera son fichier de jeux selon les normes de l'ASL d'ici à la fin de l'année 2010. Les bénévoles ont également pris l'initiative de rédiger des prospectus dans plusieurs langues (sri-lankais, arabe, portugais, anglais et serbo-croate) afin de mieux toucher les habitants du quartier.

Ali Baba fait partie de l'Association suisse des ludothèques et projette d'adhérer à l'Association vaudoise des ludothèques.

#### **4.3 Ludothèque La Cigale et la Fourmi**

Créée en 1995, la ludothèque La Cigale et la Fourmi occupait un local d'environ 80 m<sup>2</sup> dans le collège de Boissonnet. En été 2010, elle a déménagé dans l'établissement scolaire de Chailly, où elle dispose d'une surface d'environ 125 m<sup>2</sup>. Une convention d'usage permettra de régler les modalités locatives qui fixent le loyer à Fr. 25 000 charges comprises. Ce loyer fera l'objet d'une imputation interne de subvention inscrite au Service de la jeunesse et des loisirs sous la rubrique 5610.390, compensée entièrement par la recette du Service des écoles primaires et secondaires sous la rubrique 5800.490. Hormis la mise à disposition des locaux par la Ville de Lausanne, cette association ne bénéficie d'aucune subvention en espèces et son budget annuel se monte à environ Fr. 1500.-/an (cotisations, prêts et amendes). Elle reçoit en outre chaque année des dons sous forme de jeux de la part des familles du quartier ou de Solidarité Jouets.

Le comité de l'association compte 4 personnes et 9 intervenants bénévoles<sup>3</sup> œuvrent pour la ludothèque. La responsable bénéficie d'une formation de ludothécaire certifiée. La Cigale et la Fourmi compte 85 familles membres et la cotisation annuelle est de Fr. 25/an. Elle dispose actuellement d'environ 1'000 jeux mis à disposition des enfants dès l'âge de 6 mois et jusqu'en fin de scolarité, dont la location varie entre Fr. 1, Fr. 2 et Fr. 5 pour certains grands jeux en bois. Les revenus de la location des Jeux de La Cigale et la Fourmi se montent à Fr. 440 pour 2009.

Depuis sa réouverture à Chailly, le 17 septembre 2010, la ludothèque ouvre 7 heures par semaine, le lundi de 15 h à 17 h 30, le mercredi de 9 h à 11 h, le vendredi de 16 h à

<sup>3</sup> En 2009, les bénévoles de la ludothèque La Cigale et la Fourmi ont effectué 456 heures de présence lors des ouvertures, sans compter les heures de travail administratif, de préparation des jeux et de rangement/inventaire.

18 h 30. Elle répond principalement aux besoins des habitants des quartiers de Chailly, la Sallaz et Boissonnet. Elle est en lien avec les centres de vie enfantine et les classes des collèges avoisinants.

La Cigale et la Fourmi fait partie de l'Association vaudoise des ludothèques et de l'Association suisse des ludothèques.

#### ***4.4 Ludothèques en devenir***

Durant l'année 2007, des membres de l'Association de la maison de quartier de Malley-Montelly et des enseignantes de l'école de Provence ont lancé le projet de créer une nouvelle ludothèque dans ce quartier. Le premier stock de jouets a été rapidement constitué, des bénévoles se sont mis à disposition. Ils attendent cependant la réponse au postulat pour faire démarrer leur projet.

A notre connaissance, il n'y a pas d'autre projet de nouvelle ludothèque à Lausanne.

#### ***4.5 Réseau lausannois***

Il n'existe pas de réseau de ludothèques lausannoises formellement constitué. Les ludothécaires se connaissent, se côtoient et éditent pour l'instant ensemble un site web.

### **5. Les ludothèques lausannoises : analyse et commentaires**

#### ***5.1 Analyse***

La constitution des ludothèques lausannoises est diverse. L'une d'elle (Ali Baba) est une association émanant d'un centre socioculturel et ne possède pas de statuts propres ni de personnalité juridique, les deux autres sont constituées en association et sont soumises au Code des obligations (art. 60 ss). Une constante : elles sont toutes nées sous l'impulsion d'initiatives privées en lien avec la jeunesse et l'enfance. Par ailleurs, il y a lieu de noter que les ludothèques lausannoises, à l'exception de Pinocchio, sont fortement ancrées dans leur quartier et dans l'animation socioculturelle de proximité.

Les locaux utilisés par les ludothèques varient fortement. Toutes trois ont développé des synergies avec les structures para- et préscolaires. En effet, certains centres de vie enfantine lausannois font périodiquement appel aux ludothèques, et certains APEMS (Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire) sont informés de leur existence et les présentent aux enfants qu'ils accueillent. Des accueils de classes sont également organisés dans toutes les ludothèques, afin de faire découvrir aux élèves les lieux et le fonctionnement de celles-ci.

Même si la volonté des ludothèques est de se trouver à proximité des établissements scolaires ou des centres socioculturels, la mise à disposition de locaux dans des centres ou des écoles est très aléatoire et soumise au taux d'occupation des bâtiments. Depuis quelques années, les locaux libres dans les établissements scolaires n'existent quasiment plus. Les programmes scolaires et la nécessité de classes de dégagement font qu'il n'est plus possible ni envisageable de mettre à disposition des locaux adéquats.

La question de l'implication du bénévolat est récurrente. Les ludothèques lausannoises fonctionnent grâce aux bénévoles. Il est relevé combien il est difficile de les motiver, de les inciter à maintenir leurs engagements et à participer à des manifestations organisées au niveau communal. En 2009 par exemple, les ludothèques lausannoises ont collaboré avec la Fondation Verdan, Musée de la Main, à Lausanne, dans le cadre de l'exposition « Au fil du temps – le jeu de l'âge » en animant des ateliers « Jeux d'antan ». La ludothèque Pinocchio a également participé aux animations du Passeport vacances organisées par ce musée et au Festival de la Terre. Malgré le souhait des ludothèques de participer à de tels événements, mais aussi de se rapprocher des habitants et d'expliquer leurs activités, notamment aux ressortissants d'autres pays non habitués au fonctionnement des ludothèques, il leur est difficile de dégager les ressources humaines nécessaires.



Le renouvellement des jeux varie d'une ludothèque à l'autre. Les trois ludothèques font leur possible pour renouveler chaque année 10 % de leur assortiment, comme le recommande l'Association suisse des ludothèques (ASL). Par ailleurs, une partie importante du budget des ludothèques est affectée à l'achat de pièces détachées suite à des détériorations ou à des pertes, ainsi qu'à du matériel d'entretien, servant notamment à consolider les emballages. Par ailleurs, les firmes de jeux électroniques n'accordent plus de licence pour les droits d'utilisation aux ludothèques et que ces jeux ne font plus partie de l'assortiment mis à disposition.

Comme mentionné plus haut, les ludothèques lausannoises ne sont pas constituées en réseau. Elles mènent toutefois des actions communes sur la cité<sup>4</sup>. De plus, la ludothèque Pinocchio se déclare disposée à transmettre son savoir-faire aux autres ludothèques, tant en matière de gestion qu'en connaissance métier. Elles éditent néanmoins un site internet commun, [www.ludothequelausanne.ch](http://www.ludothequelausanne.ch), chaque ludothèque étant responsable du contenu de ses pages.

### **5.2 Point de vue des ludothèques**

Les ludothèques, rencontrées ensemble en séance le 8 septembre 2008 et le 21 octobre 2010, ont fait part de difficultés relatives à la recherche de locaux adaptés, au recrutement et à la formation adéquate des bénévoles œuvrant comme aides ludothécaires, à la publicité et à l'information auprès des familles et des enfants lausannois, ainsi qu'aux coûts importants engendrés par le renouvellement des jeux. La question de la constitution en réseau n'était pas une préoccupation majeure. En effet, les ludothèques conviennent que l'impulsion de création d'un réseau devrait venir d'elles-mêmes et non être une contrainte communale.

### **5.3 Rôle des ludothèques lausannoises**

L'existence des ludothèques relève du développement durable et du socialement responsable. Les éléments recueillis auprès des ludothèques lausannoises et d'autres communes nous permettent d'affirmer que les ludothèques ont un rôle à jouer dans le paysage urbain. Les ludothèques ont cependant des avis divergents quant à leur rôle. Certaines aimeraient se consacrer au seul prêt de jeux et de jouets tandis que d'autres souhaiteraient développer des activités d'animation.

Les utilisateurs des ludothèques tendent à faire de ces espaces des points de rencontres entre adolescents ou des haltes jeux pour les plus jeunes. Pour rappel, à Genève, les ludothèques se sont transformées au fil des ans en lieux de garde d'enfants. Tout en évitant cette situation extrême, les ludothèques doivent également trouver une place nouvelle en lien avec le développement des centres de vie infantine et APEMS de la Ville.

Les ludothèques doivent intensifier les collaborations avec d'autres organismes, et peuvent être amenées à proposer des animations. Pour ce faire, elles doivent établir des liens avec les lieux d'animation, en particulier avec les centres de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL).

La Municipalité ne tient pas à s'engager quant à la mise à disposition automatique de locaux. Elle reconnaît le besoin de synergie avec les structures scolaires et socioculturelles. C'est pourquoi il y a lieu de souligner qu'elle soutient les solutions ponctuelles et limitées dans le temps à l'exemple du nouvel espace mis à disposition de la ludothèque La Cigale et la Fourmi dans l'établissement scolaire de Chailly.

La ludothèque Pinocchio est une ludothèque qui offre des heures d'ouverture larges, propose les stocks de prêt de jeux les plus importants et bénéficie d'un ancrage au centre-ville au service de tous. La Municipalité souhaite qu'un tel lieu centralisé soit

---

<sup>4</sup> En particulier en 2003 : CHUV ; en 2004 : Campagne L'éducation c'est l'affaire de tous ; en 2005 : Fête du jeu à Ouchy ; en 2008 : Fête du jeu à la Riponne ; en 2009 : Musée de la Main

particulièrement soutenu. Toutes les ludothèques devraient entretenir des liens continus avec les centres socioculturels lausannois, qui eux sont répartis dans tous les quartiers de la Ville.

Il est important de reconnaître la valeur de l'engagement bénévole et de l'initiative privée et individuelle qui sont à l'origine des ludothèques lausannoises. De telles initiatives privées liées à l'enfance et à la jeunesse permettent l'engagement citoyen, la vie de quartier et associative. La mission des ludothèques doit rester l'apanage de l'engagement bénévole, en particulier des parents. C'est pourquoi il est proposé de ne pas s'engager davantage à soutenir financièrement ces structures dans leur fonctionnement (salaires), mais de les soutenir au niveau de la formation des bénévoles, du renouvellement des jeux et de la publicité quant à leurs activités et à leur existence, problèmes cités comme majeurs par les ludothèques.

Les ludothèques ont toute latitude de décision quant à une constitution en réseau. Cette démarche devrait être le fait de la volonté commune des ludothèques visant à la bonne gestion et au fonctionnement optimal de ce réseau.

## **6. Proposition de la Municipalité**

### ***6.1 Soutiens aux ludothèques Pinocchio et La Cigale et la Fourmi***

Alors que les ludothèques de quartier ont des plages horaires restreintes<sup>5</sup> et sont à disposition principalement des habitants où elles se situent, la ludothèque Pinocchio ouvre trois jours par semaine<sup>6</sup>, organise des manifestations en lien avec le jeu et s'adresse à une clientèle issue de toute la ville (cf. § 4.1). En outre, plusieurs institutions de l'enfance comme les garderies et les APEMS utilisent aussi la ludothèque Pinocchio. Elle ne peut pas ainsi être définie comme une ludothèque de quartier, tant par ses heures d'ouverture que par sa clientèle nombreuse et variée.

Le montant de la subvention actuelle permet de participer à la prise en charge du salaire d'une ludothécaire à 50 %, de défrayer des aides ludothécaires bénévoles et de soutenir la formation continue à la fois de la ludothécaire et des aides ludothécaires. La part proportionnelle de la subvention au total des charges pour 2008 est de 65 %, hors charges de locaux, lesquels sont gratuitement mis à disposition par l'Ecole catholique du Valentin.

La Municipalité propose de maintenir la subvention lausannoise à la ludothèque Pinocchio et de prendre en charge le loyer de la ludothèque La Cigale et la Fourmi.

### ***6.2 Création d'un fonds de soutien***

La Municipalité propose de créer un fonds de soutien destiné aux ludothèques lausannoises qui en feraient la demande. Ce fonds serait utilisé pour répondre à deux besoins spécifiques : la formation des bénévoles et le renouvellement des jeux.

Pour l'année 2011, les quatre ludothèques mentionnées pourront présenter des demandes financières pour les motifs indiqués au Fonds du développement durable.

Dès l'année 2012, ce fonds sera alimenté par le budget de fonctionnement de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation qui proposera un règlement d'utilisation à la Municipalité.

- *Soutien à la formation des bénévoles*

Les ludothèques lausannoises relèvent qu'il n'est pas aisé de motiver et de recruter des bénévoles pour le fonctionnement de leur structure. Ceux-ci sont parfois des parents qui

---

<sup>5</sup> Ali Baba est ouverte le mardi après-midi de 16 h à 18 h et le 1<sup>er</sup> jeudi du mois de 18 h à 20 h. La Cigale et la Fourmi est accessible le lundi et le vendredi de 15 h à 17 h 30 et le mercredi de 9 h à 11 h.

<sup>6</sup> Lundi-mercredi-vendredi de 9 h à 11 h ; lundi-mercredi de 14 h à 18 h et le dernier samedi du mois de 9 h 30 à 12 h 30, y compris durant une partie des vacances scolaires (cf. § 4.1).

utilisent ou ont utilisé les ludothèques pour leurs enfants. La reconnaissance de l'engagement bénévole passe aussi par la reconnaissance et le renforcement des compétences des personnes qui donnent de leur temps. Il est proposé de soutenir la formation des bénévoles et par là même le recrutement des bénévoles par les ludothèques. Ce renforcement des compétences soutenu par les pouvoirs publics a, à terme et sans pouvoir être mesuré, des retombées économiques et sociales sur la Cité. La Municipalité désire ainsi consacrer une part du fonds de soutien à la formation des bénévoles.

- *Soutien au renouvellement des jeux*

Un premier stock de jeux est souvent constitué de jeux des familles des quartiers ou de dons suite à un appel aux habitants. La constitution d'un premier stock est essentielle à la future vie de la ludothèque et l'appel aux dons permet de faire connaître la ludothèque et ses activités. La constitution du premier stock de jeux devrait donc rester du seul ressort des ludothèques. Par contre, le renouvellement et l'achat de nouveaux jeux représentent un poste budgétaire important pour les ludothèques lausannoises. C'est pourquoi la Municipalité désire consacrer une part du fonds de soutien au renouvellement des jeux.

**6.3 Soutien à la diffusion d'informations**

Un lien internet vers le site des ludothèques lausannoises sera intégré sur le site de la Ville de Lausanne. En accord avec les ludothèques, une information systématique pourra être mise en place avec les structures du Réseau-L (APEMS, centres de vie infantine, etc.), la FASL (Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise) et les établissements scolaires. Par ailleurs, comme toutes les autres structures soutenues par la Ville, les manifestations ponctuelles peuvent être annoncées au travers des bureaux d'information info cité et le site internet [www.lausanne.ch](http://www.lausanne.ch).

**7. Aspects financiers**

L'engagement financier de la Municipalité se répartira comme suit :

- *Subvention à la ludothèque Pinocchio*

La subvention de Fr. 50 000 est maintenue. Il faut tenir compte du fait que si cette structure était contrainte de quitter les locaux prêtés par l'Ecole du Valentin, il serait nécessaire de proposer des locaux communaux ou de prendre en charge des frais de location.

- *Subvention à la ludothèque La Cigale et la Fourmi*

Le loyer des nouveaux locaux dans l'établissement scolaire de Chailly fera l'objet d'une imputation interne de subvention d'un montant de Fr. 25 000 en charge du Service de la jeunesse et des loisirs, laquelle sera inscrite aux recettes du Service des écoles primaires et secondaires. Ce montant ne figurant pas au budget 2011, un crédit spécial de Fr. 25 000 devra être accordé à cet effet sur le budget de fonctionnement de 2011 de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, à répartir sous les rubriques 5610.390 et 5800.490 « Imputations internes ».

- *Fonds de soutien*

Le présent rapport-préavis propose de créer un fonds de soutien alimenté annuellement d'un montant de Fr. 30 000 destiné à la formation continue et au renouvellement des jeux. Les ludothèques actuelles gèrent environ 4000 jeux d'une valeur totale à neuf de Fr. 160 000. Elles annoncent la présence de 29 bénévoles. Si l'on tient compte d'un renouvellement à valeur de 10 % de la valeur totale (Fr. 16 000), de quatre formations par année (Fr. 12 000) et de l'ouverture d'une ludothèque à Malley, il serait nécessaire d'alimenter ce fonds annuellement d'un montant arrondi à Fr. 30 000.

## 8. Réponse au postulat

Le postulat Eggli demande l'étude d'un développement des activités de la ludothèque Pinocchio, ainsi que la création d'un réseau de ludothèques dans lequel les ludothèques actuelles et en devenir pourraient s'inscrire.

Les ludothèques lausannoises consultées ont fait part d'un certain nombre de difficultés, notamment leur manque de moyens pour proposer des formations gratifiantes et ciblées à leurs bénévoles oeuvrant comme aides ludothécaires. De plus, les ludothèques sont limitées dans le budget consacré au renouvellement des jeux. C'est pourquoi la Municipalité souhaite axer son soutien sur ces deux constats en créant un fonds de soutien, dont une partie serait consacrée à la formation continue et l'autre partie au renouvellement des jeux.

Par ailleurs, elle souhaite renforcer la mise à disposition des infrastructures de la Ville pour permettre une publicité et une information optimales auprès des familles et des enfants lausannois.

Les ludothèques ont relevé que la création d'un réseau devait venir d'elles-mêmes et non être une contrainte communale.

Au vu de l'importance des activités de la ludothèque Pinocchio, la Municipalité souhaite maintenir la subvention de fonctionnement de Fr. 50 000. Par ailleurs, la Municipalité ne désire pas financer des activités d'animation telles que proposées par la ludothèque Pinocchio en dehors du cadre de la FASL. De plus, si cette structure était amenée à quitter les locaux prêtés par l'Ecole du Valentin, il s'agirait de prendre en charge les frais inhérents à une nouvelle location.

## 9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2010/61 de la Municipalité, du 17 novembre 2010 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examen de cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M<sup>m</sup>e Andrea Eggli « Des ludothèques à Lausanne ou comment mieux faire pour avoir une vie ludique ? » ;
2. de maintenir la subvention annuelle de Fr. 50 000 à la ludothèque Pinocchio, sous la rubrique 5610.365 « Subventions à des institutions » du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation ;
3. d'autoriser la Municipalité à porter au budget le montant du loyer octroyé à la ludothèque La Cigale et la Fourmi (Fr. 25 000) par imputation interne annuelle ;
4. d'accorder à cet effet un crédit spécial de Fr. 25 000 sur le budget de fonctionnement de 2011 de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, à répartir sous les rubriques 5610.390 et 5800.490 « Imputations internes » ;
5. de créer un fonds de soutien destiné aux ludothèques lausannoises alimenté par un montant annuel de Fr. 30 000 dès l'année 2012, à inscrire dans le budget de fonctionnement de la Direction de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation ;
6. de désigner la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation pour assurer la gestion de ce fonds ;

7. d'autoriser, en 2011, les ludothèques lausannoises à présenter des demandes au Fonds du développement durable, conformément aux critères déterminés au point 6.2.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Philippe Meystre*

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Magali Crausaz Mottier (La Gauche), rapportrice, Caroline Alvarez (Soc.), Guy Gaudard (PLR), Laurent Guidetti (Soc.), Claude Nicole Grin (Les Verts), Axel Marion (LE), Esther Saugeon (UDC), Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Magali Crausaz Mottier (La Gauche), rapportrice :**

La commission s'est réunie le mardi 8 février 2011 à la ludothèque Pinocchio, rue du Valentin 5. Etaient présents :

Rapportrice : M<sup>me</sup> Magali Crausaz Mottier

Membres : M<sup>mes</sup> et MM. Caroline Alvarez, Anna Zürcher, Laurent Guidetti, Guy-Pascal Gaudard, Axel Marion, Nicole Grin, Esther Saugeon.

Excusés : M<sup>me</sup> Isabelle Mayor et M. Vincent Rossi.

La séance débute par la présentation de la ludothèque Pinocchio par M. Droguet, membre de l'association.

Ces locaux sont mis gracieusement à disposition par l'école catholique du Valentin mais qui devra un jour récupérer ceux-ci pour leur propre usage. Ce local est utilisé pour le prêt des jeux ainsi que pour des soirées jeux les jeudis. Les jeux sont en prêt pour un montant de Fr. 1 à Fr. 5, selon la valeur d'achat pour une période de 3 semaines. Une finance d'inscription unique de Fr 10 est demandée par famille. L'association compte 120 membres qui paient une cotisation de Fr. 20 par année et 900 familles viennent régulièrement emprunter des jeux. Il y a une ludothécaire responsable salariée à 50 % et des bénévoles qui reçoivent un défraiement.

M. Droguet nous invite à la fête du jeu qui aura lieu le 28 mai 2011 et M. Tosato nous informe que la ludothèque La cigale et la fourmi inaugurera ses nouveaux locaux dans le bâtiment scolaire de Chailly ce même samedi.

Nous remercions M. Droguet et ouvrons la séance.

Le rapport-préavis propose de créer un fonds d'un montant de Fr. 30 000 pour le renouvellement des jeux (un premier stock de jeux est constitué par des dons des habitants, triés et remis en bon état, puis complété par l'achat de jeux actuels souvent assez coûteux) et pour la formation continue des ludothécaires (la formation de base est organisée par l'Association suisse des ludothèques (ASL) coûte Fr. 2900 pour 11 jours de cours répartis sur deux semestres et qui donne droit à un certificat de ludothécaire ASL. Des journées de formation continue sont aussi organisées pour les personnes travaillant dans les ludothèques pour Fr. 190), de prendre en charge le loyer des locaux de la ludothèque La cigale et la fourmi (Fr. 25 000) et d'entériner la subvention de Fr. 50 000 à la ludothèque Pinocchio.

Il est relevé que le préavis ne donne pas de réponse au développement d'un réseau de ludothèques basé dans des maisons de quartier et une proposition est faite pour la mise en place d'un « ludobus ».

Une ludothèque est un lieu où les familles, les mamans de jour et les divers lieux d'accueil doivent pouvoir se rendre facilement, essayer des jeux et les emprunter à un prix abordable

pour tous. Les jeux sont un excellent moyen d'intégration et de socialisation pour le développement de l'enfant.

Nous constatons que les locaux de la ludothèque Pinocchio sont exigus et la ville s'engage, le moment venu, à l'aider à trouver un nouveau lieu et à en payer le loyer. Des idées de lieu sont soumises pour un nouvel endroit adéquat, mais aucun ne peut-être envisagé pour le moment. Cette ludothèque fête cette année ses trente-cinq ans d'existence, elle existait à ses débuts dans les locaux du Cazard et fonctionnait avec une forte subvention de la ville. Ses activités ont plus d'impact auprès de la population en raison de son emplacement centralisé.

A Malley-Montelly l'envie de créer une ludothèque est née des enseignants qui avaient constaté que beaucoup d'enfants avaient peu de jeux à la maison. Leur proposition a été étudiée et ce projet attend la décision communale pour donner suite à sa création.

Des projets tels que la Bibliothèque municipale ou la maison des Toises pourraient-ils intégrer des espaces supplémentaires pour les ludothèques ?

Une analyse SWOT a été effectuée afin d'étudier 1. La création d'un réseau de ludothèque. 2. L'opportunité d'un seul lieu et 3. La mise en place d'un bus itinérant ludobus. L'étude montre les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces de ce projet.

Les responsables des ludothèques existantes et celle émergente de Malley-Montelly ont été concertés et il en ressort que chaque lieu défend sa propre identité, sa propre manière de fonctionner et aucune ne souhaite se constituer en réseau ni être gérée par la ville. Leurs besoins exprimés sont de bénéficier de formations pour leur personnel bénévole ainsi qu'une aide financière pour le renouvellement des jeux. Il y a aussi une volonté de collaborer ensemble à travers leur adhésion à des organisations faitières telles que l'Association suisse des ludothèques. Elles éditent déjà un site internet en commun présentant leurs activités. Il y aura une collaboration pour établir le règlement de répartition du fonds de soutien.

L'autonomie de chaque ludothèque est une force et c'est à elles de prendre les mesures pour diffuser leurs activités dans les centres socioculturels et les maisons de quartier.

A Genève, les ludothèques sont fortement développées et totalement subventionnées par les autorités communales, mais fonctionnent également comme halte jeux.

A Yverdon, les ludothèques vont dans les écoles pour proposer des jeux à la location.

La situation de la Ville de Lausanne est différente : elle a déjà mis en place plusieurs systèmes d'accueil de jour tels que les garderies municipales et subventionnées, les UAPE (Unité d'accueil pour écoliers), les APEMS (Accueil pour enfants en milieux scolaire) et les halte jeux.

Il n'est donc pas envisageable de répondre au postulat en proposant la mise en place d'un système de ludothèques où l'on joue, où l'on emprunte des jeux, où l'on anime le quartier, où l'on fait du lien intergénérationnel avec des personnes formées en conséquence.

Comme tous les points du rapport-préavis ont été abordés dans la discussion générale, nous décidons à l'unanimité de ne pas reprendre point par point les objets du préavis et nous décidons de passer au vote de toutes les résolutions ensemble.

Rappel des conclusions :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M<sup>me</sup> Andréa Egli « Des ludothèques à Lausanne ou comment mieux faire pour avoir une vie ludique ? » ;
2. de maintenir la subvention annuelle de Fr. 50 000 à la ludothèque Pinocchio, sous la rubrique 5610.365 « subventions à des institutions » du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation ;

3. d'autoriser la Municipalité à porter au budget le montant du loyer octroyé à la ludothèque La Cigale et la Fourmi (Fr. 25 000) par imputation interne annuelle ;
4. d'accorder à cet effet un crédit spécial de Fr. 25 000 sur le budget de fonctionnement de 2011 de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, à répartir sous les rubriques 5610.390 et 5800.490 « Imputations interne » ;
5. de créer un fonds de soutien destiné aux ludothèques lausannoises alimenté par un montant annuel de Fr. 30 000 dès l'année 2012, à inscrire dans le budget de fonctionnement de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation ;
6. de désigner la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation pour assurer la gestion de ce fonds ;
7. d'autoriser, en 2011, les ludothèques lausannoises à présenter des demandes au Fonds du développement durable, conformément aux critères déterminés au point 6.2.

(Rappel du point 6.2 : *Soutien à la formation des bénévoles et Soutien au renouvellement des jeux*)

Le résultat du vote est :

**Acceptation : 7 membres ; refus : 1 membre ; abstention : 0 membre.**

Discussion

**M<sup>me</sup> Magali Crausaz Mottier (La Gauche), rapportrice** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport, si ce n'est que cela fait bientôt une année que l'on s'est réunis pour discuter de ce préavis ; les demandes concernent évidemment l'année 2012 et non plus 2011, notamment pour les conclusions 4 et 7.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel (PLR)** : – Les ludothèques sont utiles à toutes les familles et non seulement aux parents qui peuvent ainsi éviter l'achat de jouets dont l'usage est, comme on le sait, fort épisodique pour les enfants, mais aussi aux grands-parents, qui accueillent de manière régulière et de plus en plus souvent leurs petits-enfants. Néanmoins, je regrette que dans ce rapport-préavis il n'ait pas été plus question de la promotion de ces ludothèques. J'ai un fils qui est en première année primaire et, pour l'instant, je n'ai eu aucune information au sujet des ludothèques lausannoises ; il n'y a jamais eu un flyer où que ce soit. Je vais souvent à la Bibliothèque municipale, où il y a des flyers sur diverses autres associations, mais il n'y en a aucun sur les ludothèques.

D'après le rapport-préavis, il y a à peu près 415 membres des ludothèques lausannoises ; on peut se demander si cette subvention ne doit pas servir aussi à une meilleure promotion de ces ludothèques, dont je soutiens vraiment l'utilisation. J'aimerais que plus de gens les utilisent.

**M<sup>me</sup> Esther Saugeon (UDC)** : – La Ludothèque Pinocchio bénéficie depuis longtemps déjà d'une subvention de 50 000 francs par an, alors qu'elle n'a pas à payer un loyer depuis bien longtemps aussi. Les deux autres ludothèques, dont La cigale et la fourmi, peinent elles aussi et sans aide, car c'est une activité peu rentable vu les prix de location des jeux. Le groupe UDC soutient ce projet, car il est plus équitable et il permettra à ces ludothèques de payer des frais de formation aux bénévoles, ainsi que l'acquisition de jeux – ma foi, fort chers – pour Malley Prairie, nouvelle ludothèque qui ouvrira bientôt ses portes. Une étroite collaboration est également souhaitée entre le service concerné de la Direction de l'enfance, jeunesse et cohésion sociale et toutes les ludothèques. Ainsi pourront-elles mieux se faire connaître des utilisateurs potentiels par le biais du site de la Ville principalement, mais aussi auprès des maisons de quartier et des centres d'animation, par exemple.

La discussion est close.

**M<sup>me</sup> Magali Crausaz Mottier (La Gauche), rapportrice** : – La commission a accepté les sept conclusions en bloc par 7 voix contre 1 sans abstention.

**Le président** : – Aux points 4 et 7 des conclusions, il s'agit du budget de fonctionnement 2012 et non du budget 2011.

**Les conclusions sont adoptées.**

**M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel (PLR)** : – J'aurais souhaité une réponse à mon interpellation.

**M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale** : – Je réponds à M<sup>me</sup> Bettschart, puisqu'elle le demande, et elle y a droit.

Je vous remercie d'avoir accepté les conclusions de ce préavis. Quand on informera les différentes ludothèques, je leur demanderai si elles désirent qu'on fasse une promotion auprès des enfants, et de quels âges. Je mettrai à disposition les services et les canaux d'information de la Ville pour donner des informations sur leur existence.

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le rapport-préavis N° 2010/61 de la Municipalité, du 17 novembre 2010 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M<sup>me</sup> Andrea Eggli « Des ludothèques à Lausanne ou comment mieux faire pour avoir une vie ludique ? » ;
2. de maintenir la subvention annuelle de Fr. 50 000.– à la ludothèque Pinocchio, sous la rubrique 5610.365 « Subventions à des institutions » du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale ;
3. d'autoriser la Municipalité à porter au budget le montant du loyer octroyé à la ludothèque La Cigale et la Fourmi (Fr. 25 000.–) par imputation interne annuelle ;
4. d'accorder à cet effet un crédit spécial de Fr. 25 000.– sur le budget de fonctionnement de 2012 de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, à répartir sous les rubriques 5610.390 et 5800.490 « Imputations internes » ;
5. de créer un fonds de soutien destiné aux ludothèques lausannoises alimenté par un montant annuel de Fr. 30 000.– dès l'année 2012, à inscrire dans le budget de fonctionnement de la Direction de l'enfance de la jeunesse et de la cohésion sociale ;
6. de désigner la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale pour assurer la gestion de ce fonds ;
7. d'autoriser, en 2012, les ludothèques lausannoises à présenter des demandes au Fonds du développement durable, conformément aux critères déterminés au point 6.2.

---

**Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts : « Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Martine Fiora-Guttmann (PLR), rapportrice, Raphaël Abbet (UDC), Jean-François Cachin (PLR), Gérard Chappuis (Soc.), Gianfranco Gazzola (Soc.), Axel Marion (PLR), Jean Meylan (Soc.), Elisabeth Müller (Les Verts), Myriam Tétaz (AGT).



Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (PLR), rapportrice :**

Participants :

Rapportrice : M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (LE).

Membres présents : M<sup>mes</sup> et MM. Jean-François Cachin (LE), Axel Marion (LE), remplace Claude Mettraux, Gérard Chappuis (Soc.), Gianfranco Gazzola (Soc.), Jean Meylan (Soc.), remplace Florence Germond, Elisabeth Müller (Les Verts), Myriam Tétaz (AGT !), Raphaël Abbet (UDC)

Excusé : M. Ulrich Doepper (Les Verts)

Pour la Municipalité : M. Olivier Français, conseiller municipal

Pour l'Administration : M. Pierre-Alain Matthey, chef du Service des routes et de la mobilité, M<sup>me</sup> Emmanuelle Andre, cheffe de la section Mobilité

Prise des notes : M<sup>me</sup> Hélène Lopez, secrétaire – Service des routes et de la mobilité, que nous remercions pour les notes de séance.

La commission s'est réunie dans la composition décrite ci-dessus le mercredi 26 janvier 2011 de 15 h à 16 h.

**1. Objet du postulat**

Le postulant rappelle que, dans son postulat, il demande la possibilité de réaffecter le P+R provisoire de Vennes pour le stationnement de cars et poids lourds en priorité. Les arguments qu'il avance sont notamment liés à la construction future d'un hôtel et d'un musée d'eau douce, ainsi que de divers locaux. Avant de remettre de la verdure ou des arbres, il serait opportun d'examiner la possibilité d'utiliser partiellement la parcelle à cette alternative. Enfin, M. Cachin informe que le même postulat a été déposé au Grand Conseil lors de sa séance du 10 janvier 2011.

**2. Discussion générale**

La cheffe de Service Mobilité nous résume la situation en ville de Lausanne, à savoir qu'il existe à ce jour 27 cases pour les cars et 35 cases pour les poids lourds, soit 62 places de stationnement au total. La problématique réside c'est qu'elles se situent toutes dans la ville.

L'objectif est de compenser la suppression des places poids lourds et non des cars en zone urbaine dense afin de les placer en périphérie. Cela permettrait de limiter la circulation des véhicules lourds en ville de Lausanne et d'utiliser des camionnettes pour approvisionner le centre-ville. A Genève par exemple, Manor et Migros font d'ores et déjà usage de ce procédé qui libère la voirie urbaine. Une réflexion est en cours à ce sujet dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges.

Le nouveau P+R de Vennes comporte actuellement 1132 places. Le P+R provisoire en comportait 300 utilisées à 106 %, ce qui engendrait une situation de saturation en attendant la fin de la construction du nouveau P+R.

En ce qui concerne la parcelle provisoire trois points essentiels sont à relever :

1. La parcelle appartient à la Confédération et n'est pas propriété de la ville, ce qui signifie que les décisions incombent à l'Office fédéral des routes (OFROU)
2. La Ville de Lausanne s'est engagée lors de l'octroi du permis de construire pour le réaménagement de la parcelle, de détruire le P+R provisoire. S'il ne le fait pas la Ville risque des oppositions si le projet devait être pris en considération, sachant qu'une procédure de mise à l'enquête devra être ouverte.
3. La parcelle se situe en zone forêt et son changement d'affectation changerait le paysage.

Ce projet permettrait d'installer 8 places de cars et 16 places poids lourds vu que sa superficie est de l'ordre de 4300 m<sup>2</sup>. Pour améliorer le projet, il y aurait lieu de construire une bute anti-bruit qui était un des soucis des opposants au P+R provisoire de leurs arguments majeurs. Ce paysage serait également plus esthétique.

Ce parking se situe sur une trajectoire stratégique à proximité de l'autoroute. Il permet de descendre en direction de Lausanne, et de rejoindre la route de Berne.

M. le municipal explique que le cas est complexe, que la Ville a des mesures contraignantes, que la parcelle est actuellement affectée en zone forêt donc il faudrait de toute manière trouver des mesures de compensation forestière sur le territoire.

Un commissaire relève que le postulat évoque le cas des véhicules légers, il estime que le parking actuel est suffisamment grand.

M. le municipal répond que l'avancement des travaux est rapide et que 500 postes de travail administratifs seront créés à Lausanne ainsi qu'un agrandissement du dépôt du m2.

Un autre commissaire se demande pourquoi M. Cachin a déposé le même postulat au Grand Conseil. Il lui répond que pour lui il existe trois partenaires, soit la Ville de Lausanne (utilisatrice), le Canton (affectation) et l'OFROU (propriétaire). L'examen de cette possibilité exige une collaboration entre le Conseil d'Etat et l'OFROU.

M. le municipal dit qu'il incombe à la ville de donner son accord de base car c'est un objet d'importance cantonale.

### **Conclusions**

Le postulat est soumis au vote de la manière suivante, le dernier alinéa devient libellé ainsi :

« Par ce postulat, nous demandons à la Municipalité, en collaboration avec le Conseil d'Etat et l'OFROU d'examiner la possibilité de transformer ce P+R provisoire en parking pour les véhicules lourds tels que cars et camions et d'étudier la problématique du parage des véhicules lourds dans l'agglomération Lausanne-Morges. »

La prise en considération du nouveau postulat est acceptée par 4 oui, 1 non et 4 abstentions.

### **Discussion**

**M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (PLR), rapportrice** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-François Cachin (PLR)** : – Le mardi 22 novembre 2011, à une forte majorité, nous avons accepté les conclusions du préavis 2011/30 concernant la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie pour la construction d'un écomusée et d'un bâtiment commercial comprenant un hôtel trois étoiles sur la partie supérieure du parking P+R de Vennes, mis en exploitation en 2009. Je vous rappelle que le nouveau parking P+R ne peut recevoir que des véhicules légers et que, suite au développement de cette zone, aucune possibilité n'est actuellement offerte à l'extérieur pour stationner des cars. Qui dit musée et hôtel, dit également stationnement de véhicules lourds tels que des cars. Avant de démolir l'ancien P+R à ciel ouvert situé dans la boucle d'accès à l'autoroute afin de remettre de la verdure et des arbres, par ce postulat, je demande à la Municipalité, en collaboration avec l'Etat de Vaud et l'Office fédéral des routes, d'examiner la possibilité de créer quelques places de parc pour des cars et véhicules lourds.

Je demande également, après modification des conclusions du postulat, d'étudier la problématique du parage des véhicules lourds dans l'agglomération Lausanne-Morges. Etant donné que nous nous trouvons sur un terrain cantonal et sur des routes nationales, un postulat similaire a été déposé au Grand Conseil et a été examiné par une commission le

21 mars 2011. Cette commission, à l'unanimité, propose au Grand Conseil la prise en considération dudit postulat, avec la même modification des conclusions que le postulat lausannois, et le renvoi au Conseil d'Etat. Selon mes informations, il semblerait que l'Office fédéral des routes soit favorable à cette proposition d'étude et de réaménagement – M. le directeur des Travaux pourra compléter cette information. Dès lors, mesdames et messieurs les conseillers communaux, je vous demande, comme le propose la commission du Grand Conseil, d'accepter ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et communication.

**M. Claude Bonnard (Les Verts) :** – La proposition de M. Cachin, qui est relayée au Grand Conseil et apparemment à l'Office fédéral des routes, semble être vraiment sur de bons rails. Toutefois, comme il nous l'a fait remarquer, il s'agit de trouver une place pour permettre à des cars de stationner, mais il n'y a aucune place disponible dans la région vu l'utilisation du sol. Si l'on veut condamner les zones forêts à devenir autre chose, il faut les remplacer. Il n'y a pas un intérêt public prépondérant dans cette affaire qui justifie que l'on renonce à remplacer une zone forêt dans une périphérie lointaine. M. Cachin nous donnera certainement une solution pour financer et trouver 4300 m<sup>2</sup> de terrain dans le pourtour immédiat de cette zone forêt qui devrait être supprimée.

On désire construire une plateforme d'échange entre poids lourds et petits transporteurs. Si on lit les conclusions de la commission, on voit que cela devrait concerner l'agglomération en entier. Donc, on désire faire une sorte de gare routière pour l'agglomération lausannoise au nord de Lausanne. Voilà une proposition intéressante. Plusieurs éléments devraient converger pour nous faire accepter ce genre de chose. Eh bien, les Verts convergent plutôt à refuser ceci pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, les habitants du quartier ; on en parle des fois de manière insistante, quand il s'agit des habitants de Vers-chez-les-Blanc par exemple, qui ont des besoins qu'il s'agit de satisfaire. Ceux-ci ont vu leur paysage complètement bouleversé par l'aménagement de l'AquaEcopôle et par l'aménagement d'une zone industrielle et de développement de laboratoire un petit peu plus haut, le Biopôle ; il y a eu des aménagements routiers importants et une gare de transports publics, ce qui est assez considérable. Qu'on leur concède une zone forêt me semble normal pour qu'ils aient un coin de verdure, car leur vue est relativement sinistrée. Ceci d'autant plus que la Municipalité a pris l'engagement que la zone de parking serait provisoire.

Il ne nous semble pas non plus souhaitable d'aménager une gare routière dans une commune comme Lausanne, qui est largement desservie par des transports en commun, par le rail en particulier. Il y a des installations, comme à Sébeillon, qui permettent de passer d'un transport à longue distance vers un transport de distribution locale, ce qui doit se faire ; et la solution du futur est le rail. Il n'est donc pas souhaitable d'avoir une gare routière quelque part sur les hauts de Lausanne. Enfin, on connaît des musées qui fonctionnent bien malgré le fait qu'ils ont relativement peu de places de stationnement pour des cars. On a parlé du Musée olympique où, effectivement, les cars peuvent décharger des passagers, mais ils stationnent ailleurs ; de plus, les places pour cars sont peu nombreuses dans cette région. On peut donc tout à fait faire fonctionner un musée sans des places de stationnement disponibles pour des cars. Le projet du Pôle muséal n'a pas non plus de places pour les cars ; il est proche des transports en commun, un peu comme l'AquaEcopôle, qui se trouve juste à côté du m2.

Ce sont de très bonnes raisons pour ne pas accepter de détruire une parcelle de 4300 m<sup>2</sup>. Les Verts s'opposent à la prise en considération de ce postulat et vous invitent à refuser le gaspillage de 4300 m<sup>2</sup> de terrain pour un parking inutile et nuisible.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Je reprends deux arguments – mais il y en a beaucoup d'autres. Concernant la gare routière dont parlait notre collègue Claude Bonnard, elle est absolument indispensable, ne serait-ce que pour le CHUV. Actuellement, le CHUV sert plus de 5000 repas par jour ; il va s'agrandir avec le restaurant et le personnel – pour un

peu plus de 15 millions. Il est totalement saturé ; au niveau de la cuisine, les matières premières qui doivent arriver et repartir sont transportées par des quarante-tonnes – contre trois tonnes et demie il y a encore vingt ans, lors de la création du CHUV. C'est complètement irrationnel, mais c'est une réalité. Imaginez ces quarante-tonnes descendant le Bugnon et reprenant Montagibert, se trouvant chaque matin que Dieu fait complètement bouchonné, parce qu'on ne manœuvre pas des quarante tonnes dans un mouchoir de poche. Or, ce parking permettrait de faire un transbordement sur de petites camionnettes et de rendre les abords du CHUV à peu près accessibles. De toute façon, dans les projets à relativement court terme, la direction générale du CHUV a la volonté de trouver un emplacement pour construire une cuisine froide pour la préparation des aliments et le premier dégrossissage près d'une sortie d'autoroute, pour désengorger les abords de l'hôpital. C'est donc plus que jamais nécessaire.

L'autre point, c'est la zone forêt. Permettez-moi d'en rire. Quelle forêt ? C'était une espèce de petite forêt composée d'arbres rachitiques depuis la mise en service de l'autoroute Lausanne-Genève en 1964. Auparavant, il n'y avait pas de forêt – ou peut-être du temps des Romains ; à cet endroit, il y avait un rural, un bâtiment de ferme habité par le chef de culture de ce qui était à l'époque la Maison d'arrêt de Vennes, devenue après l'Ecole de réforme et ensuite les Prés-de-Valmont et, pour finir, le Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) et le Centre de transition école-métiers (CHARTEM). C'était un rural habité qui avait encore du matériel agricole. Il a été démoli lors de la création de l'autoroute Lausanne-Genève et, à la place, on a replanté des arbres, ne sachant pas trop que faire de cette parcelle. N'allons donc pas dire que c'est cadastré forêt. A l'échelle du temps et de l'histoire, c'est à la dernière seconde que cela a été planté en forêt. Ce serait donc un gaspillage énorme de réaffecter cet endroit pour y mettre une forêt ; en matière de biodiversité, croyez-moi, on peut mieux faire.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – Je vous donne quelques informations, puisqu'elles ont été demandées. En ce qui concerne cette zone, oui, elle est classifiée en zone forêt, même si l'état sanitaire n'est de loin pas terrible ; maintenant il n'y a plus d'arbres, mais même avant ce n'était pas terrible. Si le projet se fait dans cette boucle autoroutière, sur la totalité de la parcelle ou partiellement, il y aura des mesures de compensation. Dans le cadre du projet du parking de Vennes, il y a l'obligation de réaliser le mur antibruit en terre. Ceci est actuellement en discussion. C'est une parcelle sous autorité fédérale et il faut mettre en place une procédure pour une mise à l'enquête, puisqu'il y a aménagement du terrain.

Si cet espace, qui est de l'ordre de 4000 m<sup>2</sup>, devait être affecté au stockage de camions ou de bus, comme l'a dit M. Bonnard, techniquement, c'est tout à fait réalisable ; il faudra, bien sûr, une décision politique, en particulier du Canton. Il est vrai que, dans la région, on a un problème global de stationnement – en particulier pendant le week-end, voire la nuit – pour les gens qui ont un camion et qui font de la livraison ; certaines parties du territoire nécessitent ce type de véhicule. Dans l'agglomération, on a plutôt tendance à mettre ces camions dans des places de la Ville, au sens large du terme, si possible dûment confinés, puisqu'un stockage de camions n'est pas agréable. Vous en avez un qui est très visible près de la gare de Sébeillon, entre l'Ecole des métiers et l'ancien laboratoire hydraulique de l'EPFL. Il y a là des véhicules de secours sanitaires. Il s'agit d'un parking autorisé pour ce type de camions. Donc, le besoin est réel et on a la volonté politique de trouver les places de stationnement pour la nuit, voire pour les week-ends.

Ce nœud autoroutier ne pose pas de problème technique, par contre, cela nous pose des problèmes pour l'entrée en ville. On pourrait avoir un petit espace pour une réserve, mais sous condition qu'on fasse un aménagement paysager de qualité, bref que ces camions soient derrière une haute butte terreuse et confinés dans un endroit qui les cache un peu de la vue à l'entrée de la Ville de Lausanne. En décembre 2011, on a eu un contact avec l'Office fédéral des routes et avec le Canton ; il en est ressorti qu'il y a un problème, mais aucune décision n'a été prise à ce jour par les autorités tant fédérales que cantonales.

**M. Jean-François Cachin (PLR) :** – Je rappelle à M. Bonnard que ce postulat a deux buts. Le premier, c'est d'avoir quelques places de parking pour les cars pour le futur musée et l'hôtel qui se trouveront juste à côté. Le deuxième est d'étudier la problématique du parcage des véhicules lourds dans l'agglomération Lausanne-Morges. Alors, si l'on ne veut pas étudier la problématique des véhicules lourds, je ne vois pas comment les Verts veulent faire pour parquer ces véhicules à l'entrée de Lausanne ; on les mettra alors n'importe où.

La discussion est close.

**M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttmann (PLR), rapportrice :** – Le postulat est soumis au vote de la manière suivante, le dernier alinéa devient ainsi : « Par ce postulat, nous demandons à la Municipalité, en collaboration avec le Conseil d'Etat et l'Office fédéral des routes, d'examiner la possibilité de transformer ce P+R provisoire en parking pour les véhicules lourds tels que cars et camions et d'étudier la problématique du parcage des véhicules lourds dans l'agglomération Lausanne-Morges. » La commission a accepté la prise en considération du nouveau postulat par 4 voix contre 1 et 4 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**Le postulat est pris en considération par 43 voix contre 23 et 15 abstentions.**

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M. Jean-François Cachin et consorts : « Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de prendre ce postulat en considération avec la modification suivante à son dernier alinéa : « Par ce postulat, nous demandons à la Municipalité, en collaboration avec le Conseil d'Etat et l'Office fédéral des routes (OFROU), d'examiner la possibilité de transformer ce P+R provisoire en parking pour les véhicules lourds tels que cars et camions et d'étudier la problématique du parcage des véhicules lourds dans l'agglomération Lausanne-Morges. » ;
2. de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

---

#### **Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Etablissement d'un règlement pour l'attribution des droits de superficie dans le cadre du projet Métamorphose »**

Développement photocopié

L'intérêt manifesté par la population lausannoise, lors des séances d'information sur le projet Métamorphose, laisse espérer que le nombre d'investisseurs intéressés au projet sera supérieur au nombre de lots disponibles.

Cependant, la diversité des investisseurs inscrits, leur expérience plus ou moins grande, leur solidité financière variable, laisse entrevoir des difficultés pour les départager et attribuer les différents lots de manière optimale dans le plus grand respect de l'intérêt général de la Ville, des citoyens, des intérêts particuliers des futurs habitants et des acteurs immobiliers engagés.

D'autre part, la nature très variée des projets à réaliser (logements, commerces, bureaux, surfaces artisanales, etc.) nécessite des règles d'attribution précises qui doivent être adaptées à chaque cas particulier et spécifique.

D'autre part, on peut relever que divers dossiers ont donné lieu récemment à des interrogations quant à la manière dont la Ville de Lausanne peut être conduite à modifier un projet après le choix de ses promoteur et/ou investisseurs et quant aux conséquences de ces modifications : pour la Ville, pour le promoteur/investisseur. On peut même supposer que ces modifications justifieraient, au nom de l'égalité de traitement, de remettre en cause l'opportunité du choix de l'investisseur retenu par rapport à ceux qui auraient été éliminés. Il paraît dès lors urgent de donner aux acteurs immobiliers intéressés à entrer dans le projet Métamorphose, si important pour Lausanne, des garanties quant à la prévisibilité des processus d'attribution et à la solidité des engagements pris pendant ceux-ci.

L'objet de ce postulat est de demander l'élaboration d'un règlement traitant en particulier des problématiques suivantes :

1. Principes de sélection des entités invitées : qui a le droit de participer, comment sont sélectionnés les candidats. (Appel d'offres restreint avec choix des candidats par l'adjudicateur ou sélection des candidats après appel d'offres public, marchés publics.)
2. Procédure d'appel à projets : comment est organisé l'appel à projets, délais des différentes phases, principes de confidentialité relatifs au traitement des dossiers, etc.
3. Procédures de sélection des projets et des maîtres d'ouvrage, organisation des analyses des offres, choix des experts et du jury, droits de recours, etc.
4. Critères de sélection des projets:
  - a. solidité financière du maître d'ouvrage (investisseurs/promoteurs)
  - b. juste rentabilisation du patrimoine de la Ville au fil des ans
  - c. garantie par rapport au délai d'exécution
  - d. adéquation/compétitivité des loyers offerts en fonction des standards proposés pour l'objet considéré
  - e. prise en compte des aspects « développement durable », non seulement les économies ou la production d'énergie, mais également les autres aspects, comme par exemple la santé, l'énergie grise, etc.
5. Autres conditions générales : conditions d'attribution et de retrait des droits de superficie, nombre de candidatures minimum pour un appel à projets, obligation de réaliser un projet dans un délai donné, possibilité de transfert d'un droit de superficie à un tiers, possibilités/conditions de négociation des offres reçues, etc.

Par leur signature, les soussignés demandent à ce que ce postulat soit transmis à une commission.

#### Discussion

**M. Charles-Denis Perrin (PLR)** : – Ces dernières années, la Ville a attribué bon nombre de droits de superficie pour toutes sortes de projets. Certaines fois, cela s'est bien passé, d'autres, un peu moins ; vous avez peut-être en mémoire les débats au sujet de l'attribution du projet de Prélaz, qui était un terrain acheté trop cher et qui avait nécessité des solutions originales, et surtout un sauveur pour permettre la réalisation du projet. C'est une expérience qui doit nous inciter à être prudents à l'avenir et à mettre sur pied un certain nombre de règles transparentes pour que les futurs investisseurs puissent savoir à quelle sauce ils seront mangés, et surtout quels seront leurs droits et leurs obligations.

On a vu, dans le cadre des informations sur le projet Métamorphose, que bon nombre de Lausannois sont intéressés à entreprendre quelque chose sur ces terrains. Certains sont des professionnels, d'autres sont des gens qui n'ont pas l'expérience nécessaire ; il va donc falloir trouver des solutions pour donner aussi la chance à de nouvelles entités de naître. C'est pour cela qu'il me semblait important de lancer ce postulat, qui demande un règlement. Le règlement est utile pour les gens de l'extérieur, mais aussi pour

l'Administration, parce que quand on fait un appel d'offres, il oblige à avoir les idées claires sur ce qu'on veut et les buts qu'on veut atteindre ; dans ce sens, ce projet de règlement sera extrêmement utile.

A la fin de la dernière législature, on m'avait promis quelque chose pour cet automne déjà ; j'ai déposé une interpellation sur le sujet au début de cette législature pour maintenir une certaine pression, car il sera d'actualité ces prochains temps. Je souhaite que ce postulat soit traité en commission et je vous remercie de l'appuyer dans ce sens.

**Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.**

**Le postulat est renvoyé à une commission.**

---

### **Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts visant à faciliter l'usage de la voirie pour les entreprises lausannoises devant utiliser un véhicule de service pour délivrer des prestations en ville**

Développement photocopié

La gestion du trafic en ville de Lausanne et dans l'agglomération est destinée à accorder de plus en plus d'espace aux transports publics et à la mobilité douce, et à restreindre d'autant l'espace disponible pour le trafic individuel motorisé. C'est ce qui ressort notamment des scénarios élaborés dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges. Cela aura pour probable conséquence d'augmenter la tendance aux embouteillages d'automobiles aux heures de pointe dans les rues ouvertes au trafic général.

Pour échapper aux embouteillages, la plupart des automobilistes auront la possibilité de renoncer à leur voiture au profit d'un moyen de transport public, dans la mesure où l'augmentation de l'offre de transport public et l'existence de parkings d'échange aux portes de la ville leur permettra de faire ce choix. On pense notamment aux personnes qui se rendent chaque jour en voiture à leur lieu de travail.

Cependant, l'option « transport public » n'est pas adaptée à toutes les situations. Les livreurs et les déménageurs ne peuvent à l'évidence pas faire leur travail en métro ou en trolleybus. Il en va de même pour tous les métiers tels que plombiers, serruriers, électriciens, etc., qui requièrent l'utilisation d'un véhicule de service pour transporter du matériel et des outils de travail à l'endroit où leur prestation doit être fournie.

Lorsqu'un véhicule de service se trouve pris dans un embouteillage, le temps qu'il y perd se traduit directement par une perte économique pour l'entreprise si elle ne facture pas son temps de parcours, ou pour le client si l'entreprise facture son temps de parcours. Elle se traduit dans tous les cas par une perte d'efficacité, à proportion du temps perdu au volant par un technicien, un ouvrier qualifié, voire le patron d'une PME.

Par ce postulat, les soussignés demandent à la Municipalité :

- d'étudier la possibilité d'autoriser les véhicules de service de certaines entreprises lausannoises à emprunter les voies réservées aux bus et aux taxis, l'autorisation étant rendue visible par un signe distinctif sur le véhicule,
- d'indiquer, le cas échéant, les conditions auxquelles les entreprises intéressées devraient se soumettre pour être mises au bénéfice d'une telle autorisation,
- de recenser les tronçons où il serait opportun d'étendre les voies réservées, pour en faire à terme un réseau continu, dans la perspective d'une réduction progressive du transport individuel motorisé,
- d'intégrer, à toutes les étapes de l'étude, la nécessité de préserver la fluidité des transports publics et le respect des horaires,

- d’indiquer, si les compétences de la Commune ne permettraient pas de mettre en œuvre une telle mesure, quelles modifications de la législation cantonale ou de la législation fédérale seraient nécessaires pour y parvenir.

#### Discussion

**M. Laurent Rebeaud (Les Verts) :** – Ce postulat, comme tout postulat qui se respecte, demande une étude. L’idée est sortie du débat sur le Projet d’agglomération Lausanne-Morges (PALM) et les aspects de gestion de la circulation en ville de Lausanne, et d’une conviction que j’ai. Je fais le rapport avec le bonheur pour les automobilistes qu’évoquait M<sup>me</sup> Longchamp dans le débat d’avant la pause ; le grand bonheur à Lausanne, pour les automobilistes, c’est qu’ils aient le moins possible besoin d’utiliser leur voiture et qu’ils puissent, en tant que riverains et en tant qu’habitants, jouir d’une ville calme et paisible, avec le moins de bouchons possible.

Mais nous sommes dans une situation où les bouchons sont un des moyens de régulation du trafic pour inciter les automobilistes à renoncer à leur voiture, s’il y a des alternatives agréables et performantes, c’est-à-dire des transports publics qui fonctionnent ; c’est évidemment un peu gênant parce qu’on y perd du temps. J’ai été très sensible à l’un des arguments de notre collègue Gaudard, qui est d’ailleurs cosignataire du postulat, qui disait que les gens qui utilisent leur voiture pour le loisir, c’est leur affaire ; s’ils perdent du temps, ce n’est pas bien grave, mais pour les gens qui doivent aller travailler, c’est embêtant ; ils perdent de l’argent et leurs prestations auprès de leur clientèle. Je pense à des plombiers, à des serruriers ou à des électriciens ; les prestations deviennent plus coûteuses en raison du temps perdu sur la route et dans les bouchons.

Je fais souvent le trajet entre Chailly et la place du Château et je constate que la voie du bus, qui a été opportunément tracée le long de l’avenue de Béthusy de haut en bas, est en général vide ; je le sais parce que, quand je l’emprunte en tant que cycliste, j’ai rarement l’occasion d’y dépasser des trolleybus. Je me demande pourquoi l’on n’utiliserait pas ces espaces, qui sont très souvent libres, pour les gens qui, pour des raisons professionnelles, doivent rendre des services à d’autres gens en ville. Pourquoi ne pourraient-ils pas les utiliser ? Cela ne permettrait pas de résoudre le problème ; à long terme, la vraie solution aux problèmes de transport en ville, c’est qu’il n’y ait pratiquement plus que des taxis, des voitures de service et des transports publics qui circulent ; on n’aurait plus besoin de la voiture, mais cela c’est pour nos petits-enfants probablement. Ils auront appris qu’on peut vivre heureux, madame Longchamp, sans être en voiture tous les jours, et surtout le dimanche. Les serruriers travaillent aussi le dimanche.

Le postulat demande simplement à la Municipalité d’étudier la possibilité de permettre l’utilisation des voies réservées au trafic d’utilité publique, si possible en étendant les voies de bus existantes aux professionnels qui doivent rendre des services à la population, dans la mesure où cela ne perturbe pas le respect des horaires des transports publics. Le postulat a plusieurs aspects : il pose des problèmes légaux et des problèmes d’organisation ; c’est pour cela que ce n’est pas une motion. Je ne connais pas tout à fait les usages du Conseil, mais je ne tiens pas vraiment à ce qu’il soit d’emblée renvoyé à une commission. Je préférerais qu’il soit étudié au niveau technique par les services de la Commune, c’est-à-dire qu’il soit renvoyé à la Municipalité, de manière à ce qu’on ait une idée de la faisabilité et de la pertinence de l’idée.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – Le postulat demande si la Commune est compétente. Je crois que l’on peut déjà vérifier cela en commission et on verra s’il vaut la peine d’aller un peu plus loin.

**Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.**

**Le postulat est renvoyé à une commission.**



**Motion de M. David Payot : « Un point pour la Commune de Lausanne ! »**

Développement polycopié

Le 13 septembre 2011, le Conseil d'Etat apprenait au public – et aux communes – son intention de baisser la fiscalité cantonale, par une diminution d'un point du taux d'imposition, et par un allègement supplémentaire de l'impôt sur le capital des entreprises. Cette seconde mesure représente une baisse de revenus pour le Canton comme pour les communes ; son incidence pour notre commune est toutefois proportionnellement faible (quelques centaines de milliers de francs). La première mesure, la diminution du taux d'imposition cantonal, n'a en principe pas d'incidence sur le budget communal ; elle pose toutefois quelques questions de principe.

En effet, ces mesures, prises sans concertation avec les communes ni information préalable de ces dernières, tiennent compte de l'amélioration des finances cantonales, mais pas de la situation financière des communes. Un certain nombre d'entre elles auraient eu tout intérêt à augmenter le taux d'impôt du point abandonné par le Canton ; elles auraient bénéficié ainsi d'une mesure d'amélioration financière précieuse. Néanmoins, le taux d'imposition cantonal doit être soumis au Conseil d'Etat avant le 30 septembre et approuvé ensuite par la Commune ; mais la réforme fiscale n'a été entérinée par le Grand Conseil que le 10 octobre. Grâce à une coïncidence, la Commune de Renens devait approuver son taux d'impôt le 13 octobre, et a donc pu compenser la baisse cantonale par un point d'impôt communal supplémentaire. Pour Lausanne, il n'est possible de le faire que par le biais d'une modification de l'arrêté d'imposition.

A Lausanne, un point d'impôt représentera, en 2012, 0,43 % des impôts directs cantonaux et communaux. Aux comptes 2009, il s'agit d'une charge d'environ 39 francs par an et par habitant. Pour un couple avec deux enfants, cela représente une différence de :

- 7 francs par an pour un revenu annuel net de 50 000 francs,
- 59 francs avec un revenu de 100 000 francs,
- 427 franc avec un revenu de 400 000 francs.

Pour la Ville de Lausanne, en revanche, cela représenterait un revenu supplémentaire de 4,7 millions de francs, soit 14,6 % du déficit budgétisé pour 2012.

En conséquence, la présente motion demande à la Municipalité d'envisager une modification de l'arrêté d'imposition dès 2013 et de proposer une hausse d'un point du taux d'imposition communal, si le Canton ne prévoit pas de son côté d'annuler la baisse approuvée par le Grand Conseil le 10 octobre 2011.

Discussion

**M. David Payot (La Gauche) :** – Considérant la santé des finances cantonales, le Conseil d'Etat a décidé de diminuer le taux d'imposition cantonal d'un point à partir de 2012. C'est un cadeau qui représente 39 francs par an et par habitant ou, pour tenir compte des revenus, pour un couple avec deux enfants et moins de 50 000 francs de revenus, cela représente 7 francs et pour un couple avec 400 000 francs de revenus, cela représente 427 francs. A l'échelle des habitants lausannois, cela représente 4,7 millions. Considérant que les finances lausannoises mériteraient une réflexion sur ce cadeau, je propose à la Commune d'envisager d'amender l'arrêté d'imposition et de rétablir ce point d'impôt pour le reprendre pour les finances communales. Le Conseil d'Etat a annoncé son choix de modifier le taux d'imposition le 13 septembre. Le délai pour modifier un arrêté d'imposition est le 30 septembre. Il est donc évident que, pour 2012, il est impossible de le faire, mais cela pourrait être fait au mieux en 2013, avec une certaine bonne volonté de la Municipalité, étant donné que le but est essentiellement de donner une position du Conseil communal à ce sujet. Je n'ai pas d'opposition à ce que ce sujet soit traité en commission.

**Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.**

**La motion est renvoyée à une commission.**

---

**Motion de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Qualité de vie – pour un 30 km/h au centre-ville »**

Développement photocopié

Dans le Rapport-préavis 2011/32 dédié aux Axes forts de transports publics (AFTPU), la Municipalité mentionne que « *les questions de mobilité dans et vers l'agglomération sont devenues un enjeu essentiel pour le maintien de la qualité de vie et du bien-être des habitants* » (p. 4). Elle indique d'ailleurs à plusieurs reprises sa volonté d'améliorer la qualité de la vie des habitants.

Or, surprise, on lit au chapitre 6.5 (p. 12) que la fermeture au trafic individuel motorisé entre Chauderon et Saint-François va générer un report de trafic important, de l'ordre de 25 %, sur plusieurs axes de la petite ceinture, sur les avenues Ruchonnet, Beaulieu et Vinet, en particulier.

On y lit également avec étonnement que les mesures d'accompagnement ne seront pas faites pour dissuader le trafic individuel, mais au contraire pour ne pas trop le péjorer. Ainsi donc l'engagement d'améliorer la qualité de vie des milliers d'habitants du centre-ville n'est-il tout simplement pas tenu. Pire, elle va se dégrader.

Les mesures de bruit du trafic routier témoignent de la situation sur les rues de la petite ceinture déjà mentionnées ci-dessus ainsi que sur les rues Pierre-Viret et Langallerie. Selon l'Ordonnance fédérale de protection contre le bruit, l'ensemble de ces rues ne devraient pas dépasser 65 décibels la journée et 55 décibels la nuit. Or, les mesures se situent entre 70 et 75 décibels la journée et entre 60 et 65 décibels la nuit. Elles sont largement au-delà des valeurs d'alarme<sup>7</sup>. Nous devons donc impérativement prendre des mesures pour que ces rues soient assainies.

Une diminution de la vitesse de 50 km/h à 30 km/h permet de diminuer d'environ 2 à 3 décibels le bruit du trafic routier, ce qui correspond, sur le plan acoustique, à une diminution de moitié du trafic motorisé. Nous sommes conscientes que d'autres mesures doivent s'ajouter à ce ralentissement de trafic, notamment des mesures d'aménagement des rues, de contrôles des véhicules bruyants<sup>8</sup>, de modifications des comportements au volant, ainsi que des mesures visant la diminution du nombre de véhicules par jour, et par conséquent des mesures de dissuasion du trafic individuel.

Cependant, la mise en place de zones 30 au centre-ville, y compris sur la petite ceinture, reste la solution la plus prometteuse puisque le ralentissement du trafic garantit une meilleure sécurité pour la population, permet de diminuer les niveaux de bruit et donc d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants. En effet, le taux de satisfaction des Lausannois concernant l'aménagement des zones 30 est de l'ordre de 75 %<sup>9</sup>.

Faisant suite à l'amendement voté par le Conseil communal, le 8 novembre dernier, qui demande à la Municipalité « *de répondre aux pétitions de M<sup>mes</sup> Tatiana Taillefert et Anne Decollogny et d'étudier la possibilité d'une réduction de trafic sous forme d'une zone 30 km/h englobant toutes les rues autorisées à la circulation situées à l'intérieur de la*

---

<sup>7</sup> Etat de Vaud, Service de l'environnement et de l'énergie. Cadastre du bruit routier. Etat 2000.

<sup>8</sup> Les deux-roues motorisés émettent jusqu'à 20 décibels de plus que les voitures de tourisme. In : *Bruit du trafic routier*, p. 21. Etat de Vaud. Département de la sécurité et de l'environnement. Service de l'environnement et de l'énergie. Avril 2007.

<sup>9</sup> Idem, Annexe p. 11.

*petite ceinture (petite ceinture comprise)* » et, vu la possibilité de créer des zones 30 km/h sur des axes principaux, selon la récente décision du Tribunal fédéral,

nous demandons à la Municipalité :

1. D'introduire la limitation de la vitesse à 30 km/heure de nuit, soit de 22 h à 6 h, comme première mesure pouvant être rapidement mise en œuvre, dans toutes les rues densément habitées du centre-ville.
2. De prendre les mesures qui permettront la mise en œuvre d'une zone 30 couvrant l'entier du centre-ville à l'intérieur de la petite ceinture, celle-ci comprise.
3. D'établir un plan de mesures de réduction des nuisances sonores dues au trafic motorisé dans les rues présentant des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs de référence, dans le délai imparti par l'Ordonnance fédérale de protection contre le bruit, soit d'ici 2018, de manière à obtenir les subventions fédérales prévues.

#### Discussion

**M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny (Soc.)** : – Il y a 25 % de circulation en plus sur plusieurs rues de la petite ceinture, soit Ruchonnet-Beaulieu-Vinet en particulier. C'est ce que nous annonce le rapport-préavis sur les Axes forts de transports publics urbains. Ces rues ont ceci de particulier qu'elles ont une forte densité de logements, et donc d'habitants. Les nuisances occasionnées par le trafic sont bien connues ; je pense en particulier à la sécurité et à la pollution. D'autres, en revanche, sont passées sous silence – si on peut le dire –, c'est le cas du bruit. Bruit de moteurs, bruit de roulement, bruit d'accélération, bruit encore plus important que celui des voitures, le bruit des deux-roues. Plusieurs villes suisses ont instauré des limites à 30 km/h dans le centre et sur les axes principaux. C'est ce que nous demandons également pour Lausanne afin que le bruit diminue et que le centre-ville retrouve sa qualité de vie là où passe le trafic individuel, ainsi qu'un espace pour les habitants, pour les piétons, pour les cyclistes, pour qu'ils puissent le partager dans un rapport de forces mieux équilibré avec les automobilistes, ainsi que pour une attractivité qui profite également aux commerces du centre. Car, je cite le rapport sur les Axes forts : « Les questions de mobilité sont devenues un enjeu essentiel pour le maintien de la qualité de vie et du bien-être des habitants ». Je demande le renvoi de la motion en commission.

**M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (PLR)** : – Je demande aussi le renvoi en commission, pour la simple et bonne raison qu'on n'a pas du tout les mêmes visions du commerce.

**Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.**

**La motion est renvoyée à une commission.**

---

#### **Interpellation urgente de M. Albert Graf et consorts : « Quand Chauderon sera-t-elle libérée des dealers ? »**

Développement polycopié

Après mon interpellation relative à la sécurité à Chauderon, le groupe UDC constate qu'il y a toujours une forte population de dealers dans le passage souterrain qui va de la place Chauderon à l'administration communale.

Dès 8 h du matin, nous trouvons entre 8 et 12 dealers revendeurs de drogues et attendant ouvertement le client. Pendant la journée, leur nombre augmente régulièrement à tel point qu'il y a des moments où les usagers de l'administration communale doivent les contourner pour entrer dans le bâtiment. Les dealers sont groupés selon leur origine. Les Africains, majoritairement de l'Ouest, dealent entre le bâtiment administratif et la place Chauderon. Quant aux Maghrébins, ils se tiennent plutôt entre le bas des escalators et le

bâtiment Chauderon 7 et 9. La police qui fait souvent des contrôles d'identité, trouve régulièrement des drogues à cet endroit.

*Questions à la Municipalité :*

1. Avez-vous l'intention de libérer Chauderon de ses dealers et quand ?
2. La Municipalité n'est-elle pas inquiète du tort que cause une telle situation aux immigrés bien intégrés, qui heureusement représentent la majorité ?
3. Le refrain de la gauche : « pas d'acheteurs, pas de dealers » est manifestement contredit par la réalité. La Municipalité peut-elle nous renseigner sur le profil et la provenance des acheteurs ?
4. La Municipalité peut-elle nous dire quelle quantité de drogue est saisie mensuellement et ce qu'il en advient ?
5. Le groupe UDC demande à la Municipalité qu'elle intervienne à Berne, afin que le Code pénal soit modifié au plus vite par le Parlement, que ces infractions soient à nouveau réellement sanctionnées et qu'ainsi la police n'ait plus le sentiment de travailler dans le vide.

Je remercie d'avance la Municipalité de ses réponses.

Discussion

**M. Albert Graf (UDC)** lit son interpellation urgente.

Réponse de la Municipalité

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports** : – M. Pidoux va lire la réponse à l'interpellation.

**M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels** : – Je me fais donc le porte-parole de mon collègue Vuilleumier et je lis la réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Graf.

La lutte contre le trafic des produits stupéfiants, ainsi que le démantèlement des têtes des réseaux sont des priorités pour le Corps de police. En ville, la place Chauderon, comme d'autres secteurs malheureusement, est occupée en partie par des personnes qui s'adonnent au petit trafic de stupéfiants. Malgré des contrôles réguliers des services de police, et bien que la plupart de ces personnes aient déjà été maintes fois déférées devant la justice, les activités se poursuivent, ce qui peut engendrer un sentiment d'insécurité pour les passants. La Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées :

Question 1 : La problématique n'est pas liée à l'intention, mais aux moyens, qui dépendent de plusieurs paramètres : des moyens légaux pour agir, des effectifs policiers disponibles, ainsi que des moyens dissuasifs dont dispose la justice. Les agents de la Police municipale lausannoise travaillent quotidiennement pour contrôler le trafic de stupéfiants en ville et pour freiner son expansion, mais la problématique vous est déjà bien connue : lorsque des dealers sont déférés devant la justice, la plupart d'entre eux sont aussitôt relâchés, car les infractions reprochées ne constituent plus des motifs justifiant des incarcérations.

Question 2 : La situation actuelle de la place Chauderon ne pose pas seulement des soucis aux immigrés bien intégrés, mais à toute la population en général, soit aux commerçants qui se trouvent sur la place ou à proximité immédiate, à diverses institutions de la place, aux passants, ainsi qu'aux usagers des transports publics.

Question 3 : Les profils de vendeurs comme les profils d'acheteurs varient selon le type de produit stupéfiant. Sur la place Chauderon, le trafic concerne essentiellement la marijuana et, dans une proportion plus faible, la cocaïne. Concernant la marijuana, le consommateur habituel est M. et M<sup>me</sup> tout le monde, car ce produit touche de très nombreux milieux : personnes avec ou sans emploi, hommes et femmes, personnes venant faire la fête, professionnels de tous domaines, etc. La fourchette des âges est aussi très large et va des

adolescents à des personnes d'âge mûr. Concernant la cocaïne, la situation est relativement comparable, si ce n'est que cette drogue touche un peu moins les adolescents. Pour ces deux principaux produits phares, les acheteurs sont des habitants lausannois ainsi que des personnes de passage qui fréquentent notre ville, soit pour des raisons professionnelles la journée, soit pour des raisons festives en soirée et la nuit. Concernant la place Chauderon en particulier, il est utile de préciser que la majorité de la marijuana écoulée l'est soit par des Africains de l'Ouest, soit par des Maghrébins. Afin d'éviter d'être interpellés avec de la marchandise sur eux, les dealers ont pour habitude de la dissimuler à différents endroits de la place par des passages quotidiens. La brigade canine en saisit de nombreux sachets.

Question 4 : Les statistiques concernant les saisies de drogue sont fournies annuellement par l'Office fédéral de la statistique. Ces statistiques officielles ne tiennent pas compte des quantités saisies par quartier, mais uniquement de celles sur territoire communal. Pour la Ville de Lausanne, durant l'année 2010, voici les quantités enregistrées pour les principales drogues vendues dans la rue :

Marijuana : 7712 g, soit mensuellement en moyenne 642,6 g ;

Cocaïne : 6738 g, soit mensuellement en moyenne 561,5 g ;

Héroïne : 1000 g, soit mensuellement en moyenne 83,3 g ;

Haschich : 720 g, soit mensuellement en moyenne 60 g.

Les valeurs pour 2011 ne sont pas encore disponibles. Mais de l'avis du responsable de la Brigade des stupéfiants de la Police judiciaire municipale, les statistiques 2011 indiqueront que le nombre de personnes déférées devant la justice est en hausse pour des quantités de stupéfiants probablement en hausse, sinon comparables. Deux aspects très importants ne doivent pas être dissociés de ces quantités enregistrées. Le premier concerne les quantités saisies dans la rue en regard des quantités retenues dans les condamnations. Il est très fréquent de saisir quelques grammes seulement sur une personne, puis de démontrer par le travail d'enquête que cette personne est impliquée pour des quantités beaucoup plus importantes, régulièrement pour plusieurs kilos, si les ventes se sont déroulées durant plusieurs mois. Les objectifs de ce type d'enquêtes visent aussi, par des auditions, à vérifier si d'autres personnes – qui n'ont pas encore été identifiées par les services de police – s'adonnant au trafic de stupéfiants peuvent être mises en cause. Dès lors, si les statistiques n'enregistrent que quelques grammes pour la saisie initiale, la peine sera fixée sur la base de l'ensemble des produits consommés et mis sur le marché.

Le second aspect concerne le parallèle trompeur qu'il peut exister entre les quantités saisies et le nombre de dénonciations ou de contrôles dans la rue. Ainsi, pour 2010, quelque 5000 dénonciations suite à des contrôles de rue ont représenté moins de 1 % des 6,738 kg de cocaïne enregistrés. Cela signifie que la plupart des contrôles en rue ne permettent de découvrir que de très faibles quantités de produits stupéfiants. Cet état de fait résulte de la stratégie des vendeurs, qui prennent la précaution de ne jamais être porteurs de trop grandes quantités. Cet aspect concerne les produits stupéfiants qui impliquent des enquêtes préliminaires de police, soit la cocaïne et, dans une moindre mesure, la marijuana. Ces deux aspects, et le second en particulier, démontrent l'importance pour les milieux policiers de pouvoir faire incarcérer les personnes auteurs de trafics. Cela est indispensable pour disposer du temps nécessaire aux auditions, ainsi qu'aux divers contrôles permettant de mieux définir les quantités réellement mises sur le marché et d'identifier les personnes qui font partie des réseaux de distribution. Mais depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale, ces investigations sont fortement freinées. Les produits saisis sur des personnes ou retrouvés dans les zones publiques sont déposés au Ministère public de Lausanne. Après jugement ou condamnation, ces produits sont détruits dans leur intégralité.

Question 5 : La Municipalité a écrit au Conseil d'Etat tout récemment pour mettre sur pied une politique coordonnée sur plusieurs points, notamment sur la question du trafic de

stupéfiants. La question des incidences du nouveau Code de procédure pénale est à l'ordre du jour de ces futures discussions ; ces préoccupations remonteront au niveau de la Confédération par les canaux existants.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) :** – J'interviens à propos du libellé de l'introduction de l'interpellation urgente. Ce libellé me paraît tomber sous le coup de l'article 261bis du Code pénal, qui concerne la discrimination raciale. Le Bureau aurait été bien inspiré de se poser la question. Je cite : « Les dealers sont groupés selon leur origine. » Les deux phrases suivantes me paraissent ouvertement racistes : « Les Africains, majoritairement de l'Ouest, dealent entre le bâtiment administratif et la place Chauderon. Quant aux Maghrébins, ils se tiennent plutôt entre le bas des escalators et le bâtiment Chauderon 7 et 9 ». Je rappelle que, selon les termes de l'article 261bis : « celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique, (...) sera puni d'une peine privative de liberté (...) ». Un délit est ici associé à une appartenance ethnique, ce qui est évidemment une atteinte à la dignité : c'est sous-entendu que tous les Africains, majoritairement de l'Ouest, ou tous les Maghrébins, sont des dealers. Je ne sais pas si c'est ce qu'a voulu dire M. Albert Graf, conseiller communal UDC, mais la formulation n'est pas acceptable. Il y a dans cette salle des conseillers communaux et des spectateurs africains ou d'origine africaine qui ne sont évidemment pas des dealers. Donc, cette généralisation stigmatisante d'une population selon son origine ethnique n'est pas supportable. Le Bureau aurait été bien inspiré de demander une nouvelle formulation de ces points.

Les questions me paraissent plus ou moins pertinentes, nous y reviendrons, mais la dérive au niveau du vocabulaire et la qualification de certaines populations n'est pas admissible au Conseil communal de Lausanne. Le droit n'est pas une science exacte, mais il me paraît que l'article 261bis du Code pénal pourrait être appliqué à cette qualification telle qu'elle est faite dans ce libellé de l'interpellation.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – J'ai contrôlé, révisé et aidé dans la rédaction de ce texte ; je me sens donc directement interpellé, parce que cela ne m'a pas choqué. Il est évident que si on avait dit : les Appenzellois de Rhodes-Extérieures, dealent majoritairement entre le bâtiment administratif et la place Chauderon, quant aux Schwytzois, ils se tiennent plutôt entre le bas des escalators, cela n'aurait pas posé de problème. Ce qui me gêne, c'est qu'il y ait cette minorité d'Africains et de Maghrébins. Je vous renvoie à la deuxième question : « La Municipalité n'est-elle pas inquiète du tort que cause une telle situation aux immigrés bien intégrés, qui heureusement représentent la majorité ? » Je n'irai pas plus loin. On nous fait un procès d'intention et on n'avance pas beaucoup.

J'aimerais vous dire toute ma satisfaction à propos de la réponse municipale ; je ne suis pas satisfait dans les faits, parce que c'est malheureusement, pour le moment, un constat d'impuissance, mais dans le fait que la Municipalité admette qu'il y a un problème ; notre municipal nous dit que depuis l'introduction du nouveau Code pénal les investigations sont fortement freinées et cela, additionné aux jours-amendes, fait que les trafiquants ont encore de beaux jours devant eux. Je rends hommage à notre police qui, jour après jour, s'efforce d'attraper des gens qui seront relâchés le jour suivant, quand ce n'est pas dans les quelques heures suivantes. Nos policiers méritent respect, encouragements et félicitations. Malheureusement, la chaîne pénale ne suit pas.

Je ne vois pas où est la discrimination. J'aurais souhaité que d'autres groupes posent ces questions et empoignent ce problème. Apparemment, pour le moment, l'UDC est seule à retrousser ses manches et à plonger ses mains dans le cambouis, pas seulement pour le trafic de drogues, mais pour d'autres choses ; on peut en ressortir éclaboussés le jour où cela ne sera plus notre fond de commerce, mais où il sera partagé par l'ensemble des

groupes politiques, où nous pourrions, sans nous insulter, nous mettre autour d'une table et chercher la solution à une situation qui n'est pas satisfaisante ; nous aurons alors fait une grande avancée, nous aurons quitté la politique politicienne pour œuvrer véritablement pour le bien de notre ville. J'appelle ce jour de mes vœux.

**M. Giampiero Trezzini (Les Verts) :** – Mon intervention va dans la droite ligne de ce que vient de dire M. Chollet. L'interpellateur a été précautionneux : dans son introduction, il parle de faits avérés ; la police identifie les personnes et on peut toujours lui demander si c'est le cas ou pas. Il y a, paraît-il, deux types de population. Il dit très clairement dans la deuxième question que la majorité de ces personnes est parfaitement intégrée ; il ne jette donc pas l'opprobre sur toute une population sans faire le tri.

Ceci étant dit, un conseiller doit pouvoir appeler un chat un chat dans les limites de la légalité. Je ne trouve rien d'offensant dans cette interpellation. Je pense que l'intervention de M. Dolivo veut plutôt dire : attention à ce que vous dites, ou plutôt, ne le dites pas. Je suis conseiller communal, donc je fais de la politique ; en tant que politicien je me permets de dire les choses selon mon credo, avec mes paroles et si, de temps en temps, je dois prendre des raccourcis, je les prends. On est dans un Conseil, on fait de la politique ; on n'est pas dans un tribunal en faisant du droit, de la jurisprudence. Donc, en ce qui me concerne, les questions posées dans l'interpellation sont tout à fait pertinentes. J'observe qu'on se cache toujours ; on est en train de parler et d'appeler un chat un chat ; on se cache toujours derrière plein de choses. Il faut une tolérance zéro affichée par le pouvoir politique et public et dire ce que l'on veut ou ce que l'on ne veut pas. Les demi-mesures amènent tout simplement à encourager les personnes à persévérer, que ce soient les crachats, les papiers ou le deal sur la voie publique. Il faudrait peut-être discuter effectivement de politique, de ce que nous voulons, de la société que nous voulons, plutôt que se cacher derrière certains articles ou interprétations de la loi, à mon sens, assez légers.

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) :** – Je suis complètement opposé à ce que des individus puissent s'approprier l'espace public pour commettre des délits ; je ne saurais être de la moindre tolérance par rapport à cela.

Je connais M. Albert Graf ; je le côtoie depuis longtemps et je ne peux pas lui prêter la moindre intention raciste. Néanmoins, il faut reconnaître qu'il y a eu quelques glissements ici : on a « les » au lieu « des » Africains, « les Maghrébins ». Je le connais depuis longtemps et je ne pense pas qu'il l'ait fait dans cet esprit, mais il faut être conscient des effets qu'un tel discours peut avoir. Je connais bien Lausanne, depuis très longtemps. Il y a toujours eu de la drogue, même avant que des populations d'origine étrangère ne viennent la proposer. Cela a toujours prospéré et le deal n'a rien à voir avec l'origine des gens qui le font. C'est la raison pour laquelle il faut faire attention aux mots qu'on utilise.

**M. Nicolas Gillard (PLR) :** – Je ne veux pas faire le numéro de l'arroseur arrosé, mais j'ai enregistré les propos de M. Dolivo, qui a dit clairement – et je le renverrai au Bulletin du Conseil communal : « il y a délit ». Monsieur Dolivo, quand on accuse quelqu'un de commettre un délit, on en commet soi-même un. Et vous le savez, puisque dans votre profession, vous rédigez vos courriers avec la plus grande prudence en utilisant le conditionnel. Je vous encourage, même si vous vous êtes emporté par votre enthousiasme politique, à modérer vos propos. Je n'ai pas du tout la même lecture que vous de l'interpellation de M. Graf et vous avez assez d'expérience dans ce métier pour savoir que, au fil des années, et sans qu'il y ait la moindre trace de racisme de ma part, ni de la part des tribunaux, ni de la part des policiers, il y a un certain nombre de groupes, identifiables par leurs origines parfois ethniques, qui se sont successivement emparés du marché du deal à Lausanne. On a eu la période X, on a eu la période Z. J'ai fait mon stage d'avocat pendant la période Y, où le marché de l'héroïne était tenu par une ethnie particulière. Il n'y a absolument rien de raciste, à mon sens, ni de pénal, à factuellement décrire la situation actuelle sans appeler, de quelque manière que ce soit et qui que ce soit, à la haine vis-à-vis d'un groupe ou d'un autre.

Cela étant, même si votre intervention est certainement mue par le fait que vous pensez être choqué, ce qui est faux, on s'écarte du problème. Ce problème est soulevé ici par l'UDC et par M. Graf ; contrairement à ce que disait M. Chollet, qui se sent seul, on est probablement à la quatrième interpellation sur ce sujet ; les deux premières étaient du PLR. Nous avons demandé, il y a de cela deux ou trois ans, l'engagement de 10 policiers supplémentaires pour les brigades. Donc, le pré carré que vous décrivez ainsi, monsieur Chollet, est un peu privatif ; vous devriez reconnaître aux autres leurs interventions. Mais on s'éloigne du problème.

Effectivement, le problème est celui de la possibilité d'avoir une intervention efficace et durable grâce à la chaîne pénale. Le PLR a soulevé récemment dans une pétition – qu'il fait signer – la possibilité du harcèlement, c'est-à-dire, dans un lieu donné, de harceler les dealers pour un effet dissuasif, puisque la chaîne pénale, en l'état, ne permet pas leur incarcération. Je ne suis pas un spécialiste en matière criminelle, mais dans un certain nombre de lieux et dans un certain nombre de villes, la politique du harcèlement a donné des résultats. Tant que la police et surtout la justice ne disposeront pas de moyens pour embastiller durablement les gens qui se livrent au trafic, il est du devoir des conseillers communaux et de la Municipalité de demander ce que l'on peut faire ; votre interpellation a ce mérite. On ne peut tout simplement pas dire que nous n'avons pas les moyens légaux d'intervenir durablement. Il y a peut-être d'autres solutions pour régler ce marché fixe, dont on connaît très bien les endroits ; vous décrivez Chauderon, mais je pourrais vous dire rue de Bourg ; une inspection locale permettrait à M. Dolivo de se rendre compte qu'il n'y a rien de raciste dans les faits relevés par M. Graf. Que peut-on faire à Lausanne en attendant que la loi change pour faire en sorte que ces situations ne durent plus ?

**M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz (Soc.)** : – Monsieur Chollet, vous avez appelé de vos vœux le jour où tous les partis de ce plénum empoigneront le problème du deal ; ce jour est déjà arrivé ! Je vous vois sourire, donc vous en conviendrez, monsieur Chollet. Au mois de juin dernier, j'ai déposé, au nom du PS, un postulat sur cette question ; notre collègue Mathieu Blanc en a fait de même au même moment. De fait, l'intervention de votre parti est la troisième sur cette thématique. D'ailleurs, si vous relisez mon texte, vous découvrirez que le point 5 soulevé dans l'interpellation de M. Graf, soit les problèmes posés par l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale, est également abordé dans mon texte et qu'une proposition d'action est faite sur cette question, ce que, de toute évidence, votre parti ne fait pas avec ce type d'intervention.

Cela étant dit, je remercie, comme vous l'avez fait, la Municipalité pour ses réponses. C'est très clair, elle reconnaît les problèmes de deal dans notre ville, inacceptables pour certains habitants dans certains quartiers. J'appelle de mes vœux à ce que tous les partis de ce Conseil communal soutiennent le moment venu l'initiative déposée par M. Blanc et par moi-même.

**M. Mathieu Blanc (PLR)** : – Je ne répéterai pas ce qu'a dit ma collègue Ruiz, ni M. Gillard, mais il y a un ou deux points sur lesquels il faut revenir. Je prends plutôt sur le ton de la boutade et du jeu politique ce qu'a dit M. Chollet par rapport à l'action du groupe UDC. Je reconnais que ce soir une interpellation a été déposée et que l'UDC intervient aussi parfois sur ce sujet. Mais vous saurez gré au PLR d'avoir lancé l'action depuis longtemps, même avant les deux postulats que nous avons déposés avec M<sup>me</sup> Ruiz. Je pense aussi à d'autres interpellations qui ont précédé celles-ci pour demander des forces de l'ordre supplémentaires ou des mesures d'éloignement, qui visent à revenir à ce dont on parlait avant, c'est-à-dire la marge de manœuvre de la Ville de Lausanne par rapport à cette question.

Nous sommes conscients du fait que nous sommes à l'échelon communal et que les autorités cantonales prennent un certain nombre de décisions sur la chaîne pénale et sur le nombre de places en prison ; et, évidemment, l'échelon fédéral a adopté le Code de procédure pénale, qui prévoit des jours-amendes. Le PLR a demandé la suppression des



jours-amendes, monsieur Chollet. C'est l'affaire de M. Lüscher et de M<sup>me</sup> Moret et le processus est en route. Il faut supprimer ces jours-amendes, c'est clair, et le PLR le demande depuis longtemps.

Au niveau cantonal, on est aussi conscient des problèmes que pose le Code pénal actuel ; il faut aller au-delà de la suppression des jours-amendes, il faut des peines strictes pour les vendeurs de drogue, ce qui n'est pas le cas actuellement. La magistrate PLR, Jacqueline de Quattro, est consciente de ce problème. Elle a récemment interpellé les autorités bernoises pour leur demander un an de prison ferme au minimum pour les dealers. C'est vraiment important et j'espère que ce Conseil communal soutiendra ce type de proposition, qui aidera Lausanne.

A Lausanne, il y a des choses à faire. Je sais que la Municipalité a pris conscience du problème. Je sais gré aussi au Parti socialiste et à M<sup>me</sup> Ruiz d'avoir déposé un texte sur ce sujet ; nous devons empoigner ce problème ensemble, notamment en revenant sur les mesures d'éloignement. Je sais qu'elles n'enthousiasment pas la Municipalité. Mais, au fond, l'idée est de dire qu'on n'a peut-être pas tous les moyens légaux à disposition aujourd'hui, alors harcelons les dealers, en les empêchant de venir dans les zones du centre. J'ai trouvé intéressant que, dans sa réponse, la Municipalité ait reconnu qu'il y avait un certain nombre d'acheteurs et de consommateurs festifs, c'est-à-dire des gens qui sont au centre-ville, qui voient des dealers et qui achètent. Alors, si on essaye d'éloigner les dealers du centre-ville, tous ces consommateurs festifs dont on parlait n'iront probablement pas dans tous les coins de la ville pour essayer de se procurer de la drogue. A nouveau, la mesure a été adoptée à Berne et à Genève, où elle a un certain succès. Donc, on est conscient des problèmes au niveau cantonal et fédéral, mais empoignons les choses au niveau communal avec force. On peut remercier la police pour son travail, mais on peut encore demander plus à la Municipalité pour qu'elle agisse à ce sujet.

**M. Jacques Pernet (PLR) :** – Je réponds à M. Dolivo en tant que membre du Bureau ; avec mes collègues, nous avons accordé l'urgence à cette interpellation. Je ne suis pas juriste ; en revanche, M. Dolivo en bon juriste a sorti ces deux phrases de leur contexte. Si on reprend ce paragraphe, il commence par une petite phrase : « Les dealers sont groupés selon leur origine. » « Les Africains » est donc sous-entendu les dealers africains, puisqu'on parle juste avant des dealers. C'est probablement pour éviter la répétition du mot « dealers » ; c'est en tout cas ainsi que je l'ai lu et que cette phrase doit être comprise. C'est un procès d'intention qui est fait au Bureau et à l'interpellateur, que je regrette et que je réfute.

**M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) :** – Que ce soit clair : je n'ai pas dit que M. Albert Graf était raciste. Je n'ai pas non plus dit, mon cher collègue, qu'une infraction pénale avait été commise ; j'ai même dit que le droit n'est pas une science exacte et que ce serait à un juge de l'apprécier.

Maintenant, si on avait dit : « Les Juifs, majoritairement de l'Ouest, dealent dans le bâtiment », on aurait eu, et à juste titre, une levée de boucliers. Donc, on voit bien qu'il y a dans l'utilisation des mots et dans les formules une stigmatisation inacceptable. D'ailleurs, le collègue de peau noire qui est intervenu tout à l'heure disait qu'on aurait au moins pu dire « des Africains », pour montrer qu'il y en avait d'autres qui agissent autrement et qui ne sont pas des dealers. C'est important, les mots ont un sens, un poids, et on assiste aujourd'hui à une banalisation du racisme ; c'est ce que j'ai voulu dire en soulignant que le libellé de l'introduction de cette interpellation n'était pas acceptable.

Quant au problème de fond, c'est-à-dire le trafic de drogues et ce qu'il provoque en termes de troubles à l'ordre public, effectivement, un certain nombre de mesures doivent être prises. Cela a été dit à plusieurs reprises, il n'y a pas de politique simpliste en la matière, il y a des trafics et des filières à démanteler ; il faut évidemment distinguer les dealers dans les différents niveaux de la chaîne de trafic. Il y a aussi le problème de la consommation. On a donc un problème de société difficile qu'on ne résout pas en agitant un drapeau, quel

qu'il soit, ou en faisant croire qu'il faudrait prendre quelques mesures simples. Cette question est révélatrice d'un problème plus général, celui de la consommation de drogues. La réponse factuelle de la Municipalité est tout à fait utile et j'aurais souhaité simplement que l'interpellation urgente ne désigne pas du doigt des populations de manière stigmatisante ; ces populations ne sont pas spécialisées dans le deal, même si certains d'entre eux le pratiquent, pour des raisons d'ailleurs dont il faudrait discuter.

**M. Julien Sansonnens (La Gauche) :** – Il y a un élément dans ce débat qui m'étonne. Dans ce Conseil on critique tous – la droite en particulier – à juste titre les jours-amendes. Mais, enfin, qui a la majorité à Berne ? Qui a voté ces fameux jours-amendes ? C'est évidemment la droite. La Gauche n'a jamais eu la majorité à Berne. La droite possède donc une lourde responsabilité dans la situation actuelle, qu'elle cherche d'ailleurs à corriger. Mais plutôt que de donner des leçons, un peu d'autocritique serait souhaitable à ce stade du débat.

**M. Albert Graf (UDC) :** – Je remercie la Municipalité pour les réponses bien détaillées, qui me satisfont. Comme j'ai aussi dit dans l'interpellation, la police fait un très bon travail. Je le vois régulièrement, ils font des contrôles, des dénonciations et ils ramassent plein de drogues. Je ne sais pas quels termes je dois utiliser ! Les noirs ou des Africains ? Ils posent leur matériel dans les néons ; je le vois régulièrement, parce que je suis sur place. Et la police y ramasse pas mal de choses. Ils font des contrôles et dès qu'ils arrivent, c'est comme un guépier, cela part partout.

La réponse parle de consommation festive, mais je me pose quand même des questions, on voit 8 à 10 dealers le matin déjà, à 8 h ou 9 h, et ce pendant la semaine. Cela m'étonne que ce soit festif.

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** – L'interpellation de M. Sansonnens me fait réagir. Les jours-amendes ont été introduits à la suite de nombreuses discussions et propositions de professeurs et de juristes progressistes plutôt à gauche, qui estimaient que les peines de prison n'étaient pas un bon instrument de répression. Comparé à l'évolution et au processus législatif, c'est très rapidement que le PLR a demandé de revenir sur le sujet. J'ai le souvenir assez précis que lorsque la discussion a eu lieu aux Chambres fédérales il y a de cela quelques mois, un certain nombre de socialistes ont dit qu'ils estimaient que c'était trop tôt pour revenir en arrière sur les jours-amendes et qu'il fallait donner un peu plus de temps à cette mesure pour voir ce qu'elle donnait. C'est donc bien la droite qui prend les choses en main sur le sujet de la sécurité.

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports :** – La première intervention de M. Dolivo dans ce débat était salutaire. Les rappels sur les balises à mettre, les stigmatisations à ne pas faire et les rappels de ne pas tomber dans le simplisme sont toujours bons à prendre dans ces périodes un peu troublées, où des fois le vivre ensemble est un peu difficile.

M. Trezzini nous dit qu'il faudrait la tolérance zéro. Je ne sais pas s'il parlait de la police ou de la Municipalité, comme s'il y avait eu autre chose que la tolérance zéro. Cela ne veut pas dire que tout est éradiqué ; loin de là ! Mais il n'y a aucune tolérance par rapport à ces délits, en tout cas au niveau de la Police municipale lausannoise. Quand j'entends parler de mesurètes, je trouve que ce n'est pas très respectueux du travail des quelque 30 à 35 policiers dont c'est le travail principal, sans compter le travail des autres policiers qui collaborent avec ces personnes. Ce qui me fait plaisir dans ce débat, et qui change un peu par rapport aux deux ou trois autres débats sur le même sujet ces derniers temps, c'est qu'on s'aperçoit que le problème est difficile et qu'il y a pas mal de choses qui se font au niveau lausannois.

Je vous donne quelques éléments d'actualité : vous l'avez lu dans les journaux et ceux qui passent à Chauderon le voient, la présence policière y a été intensifiée depuis maintenant plusieurs mois, mais c'est vrai que le problème revient très vite ; dès que la pression baisse un peu, on s'aperçoit que ce territoire est repris – c'est un sujet de préoccupation.

L'immense majorité du trafic sous le tunnel de Chauderon, comme cela a été dit dans la réponse à l'interpellation, c'est de la marijuana et non de la cocaïne. Pour le policier, le travail est exactement le même, par contre, les sanctions encourues pour quelqu'un qui trafique de la marijuana sont bien moindres que pour des drogues dures. Tout récemment, le municipal qui vous parle, avec son collègue municipal d'Yverdon, qui préside les communes qui ont des polices, a écrit à M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat, vu que le 1<sup>er</sup> janvier il y a la nouvelle police coordonnée, pour attirer son attention – cela avait déjà été fait par oral à plusieurs reprises – sur le fait que les communes sont probablement prêtes à engager de nouveaux effectifs pour répondre à leurs besoins, dont celui-là ; mais il faut un cadre à cela, on ne peut pas simplement se contenter d'avoir plus de policiers qui courent après les petits dealers ou les consommateurs, sans qu'il n'y ait rien qui change en aval. Je vous donne deux ou trois exemples : M. Blanc nous a parlé des mesures d'éloignement et a déposé des interpellations à ce sujet. Effectivement, on s'aperçoit que le 50 % des gens interpellés à Lausanne pour du petit trafic sont des requérants attribués à d'autres cantons. On peut prendre des mesures d'éloignement par rapport à ces gens et cela a été fait.

J'ai un autre exemple qu'on m'a donné il n'y a pas longtemps à la police : une personne a été prise en train de trafiquer 14 fois ; il y avait une mesure d'éloignement et elle n'avait plus le droit de venir sur le territoire lausannois ; elle a été prise à nouveau en train de trafiquer sur le sol lausannois, elle a été dénoncée et on l'a laissée partir, cela 14 fois. Alors, on peut prendre les mesures qu'on veut, mais lorsqu'une décision de l'Autorité est prise et qu'elle n'est pas respectée, il faut des sanctions.

On peut poser la même chose pour les jours-amendes ; chacun connaît la situation : pour quelqu'un qui a des revenus modestes, comme c'est le cas pour beaucoup de personnes qui font du trafic de rue, les jours-amendes ne changent pas grand-chose, vu qu'ils ne paient probablement pas. Le riche paie son amende et retrouve la liberté et le pauvre ne paie pas ; finalement, il n'a pas beaucoup plus d'ennuis qu'il paie ou non ; en général, il ne paie pas, donc ce n'est pas du tout dissuasif. Je reprends un exemple du trafic de rue : on sait qu'il faut en général trois interpellations pour que le procureur entre en matière pour une condamnation des gens qui vendent une boulette – ceux dont on parle aujourd'hui. Les deux premières fois, c'est quasiment pour beurre, alors que le travail des policiers est le même pour la première et la deuxième interpellation. Il faut discuter de cela avec le Conseil d'Etat, avec la justice et aussi avec tous les autres services au niveau cantonal. Peu importe d'où les personnes viennent ; ce qui est important, c'est de savoir ce que font les gens et les délits qu'ils commettent. Il faut que le travail policier effectué à Lausanne soit reconnu et que les sanctions qui devraient tomber sur les épaules de ceux qui ne se comportent pas bien soient effectivement appliquées. On a un sentiment d'impunité, d'où l'importance de reconnaître le travail des policiers et de continuer à les motiver.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- ouï l'interpellation urgente de M. Albert Graf et consorts : « Quand Chauderon sera-t-elle libérée des dealers ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Interpellation de M. Nicolas Gillard : « Combien de logements du marché libre de la location sont vendus chaque année à Lausanne ? »**

Développement polycopié

Comme on le sait, la crise du logement sévit à Lausanne depuis plusieurs années. Les logements sont difficiles à trouver dans presque toutes les catégories possibles, non seulement pour les locataires à revenus modestes et très modestes, mais encore pour toutes les catégories salariales que l'on range sous la définition de « classe moyenne ».

A côté de la pénurie de logements mis en location, il convient de mentionner les facultés, souvent restreintes des citoyens lausannois pour accéder à la propriété d'un logement. S'il est souhaitable que l'accès à la propriété soit facilité, cette solution n'est ouverte qu'à une minorité compte tenu du coût en général élevé de l'acquisition.

Depuis 1985, la loi cantonale concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation (LDTR) et son règlement, constituent des outils permettant de lutter contre la pénurie. Lesdits textes prévoient notamment une procédure d'autorisation quand la rénovation ou la transformation de logement aboutirait à changer les conditions de leur occupation. Tel est le cas par exemple lorsque des logements remis à bail sont rénovés afin d'être vendus sous forme de PPE.

En vue de planifier le taux des appartements sur le marché libre de la location dans le cadre des projets de la Ville, il serait utile de connaître l'impact que la vente à la découpe peut avoir sur certains secteurs de location déterminés. En effet, la vente sous forme de PPE retire du marché de la location des appartements sur le marché libre, mais pas d'appartements subventionnés ; de sorte qu'il pourrait apparaître nécessaire de mettre l'accent sur la construction de logements en location sur le marché libre pour compenser les disparitions constatée et auxquelles il n'est ni souhaitable, ni possible de s'opposer.

Les soussignés remercient dès lors la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quel est, depuis cinq ans, le nombre de logements, anciennement remis en location, pour lesquels des autorisations de rénovation ou de transformation en vue de leur revente ultérieure sous forme de part de PPE ont été octroyés ?
2. Est-il possible d'avoir une description d'ensemble des logements mentionnés au pt.1 ci-dessus en plaçant lesdits logements par nombre de pièces, mètres carrés et loyer avant rénovation ou transformation ?
3. A quelles conditions, qui ne seraient pas expressément décrites dans la loi cantonale et son règlement d'application, les autorisations concernant les rénovations et transformations mentionnées ci-dessus sont-elles octroyées par la Ville de Lausanne ?

Réponse de la Municipalité

Pour répondre aux questions de l'interpellateur, il convient au préalable de préciser qu'il existe deux textes législatifs visant à protéger le parc locatif dans le canton de Vaud :

- Le premier est la Loi cantonale du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation (ci-après LDTR 85). Cette législation a pour but de préserver le parc des logements figurant dans les catégories à pénurie et elle s'applique essentiellement en cas de rénovation ou de transformation d'immeubles. Selon cette loi, les travaux ne sont autorisés que s'ils sont réalisés selon les règles de l'art et les principes d'une rénovation douce, s'ils permettent de supprimer les défauts techniques, de moderniser les installations (cuisines, sanitaires), d'encourager les travaux favorables aux économies d'énergie, de maintenir la valeur du patrimoine bâti tout en conservant des loyers correspondant, après travaux, aux ressources de la population. La loi permet ainsi à l'autorité cantonale d'interdire des transformations trop dispendieuses ou encore de soumettre un projet de rénovation ou

de transformation à certaines conditions (contrôle des loyers pendant dix ans au maximum). Contrairement à ce qu'indique l'interpellation, la LDTR ne s'applique pas dans les cas de ventes de locatifs en PPE.

- Le second texte, sans doute celui auquel pense l'interpellateur, est la Loi du 11 décembre 1989 concernant l'aliénation d'appartements loués (ci-après LAAL 89). Cette législation, créée afin d'empêcher les congés-ventes, tend à éviter que les appartements loués ne soient convertis en logements à acheter et qu'il en résulte un rétrécissement du marché locatif des appartements à loyers accessibles correspondant aux besoins de la majorité de la population. Là encore, la loi permet à l'autorité cantonale de soumettre la transformation en PPE d'appartements loués à certaines conditions, en particulier de relocation.

Pour répondre aux questions posées par l'interpellateur, il convient donc de se référer spécifiquement aux autorisations délivrées par le Canton au sens de la LAAL 89. Il est par ailleurs utile de savoir qu'entre 2006 et 2010, 2462 nouveaux logements ont été mis sur le marché à Lausanne (dont 409 subventionnés). Les logements subventionnés ont donc concerné 16 % des nouveaux logements en location sur cette période. Quant à l'encouragement à l'accès à la propriété auquel fait référence l'interpellateur, il faut rappeler que la Municipalité prévoit, dans le cadre du projet Métamorphose, d'octroyer environ un tiers des terrains à des coopératives d'habitants, permettant ainsi de développer une forme d'habitat à prix intéressant, se situant à mi-chemin entre la location et la propriété.

Cela étant, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions posées dans l'interpellation de M. Nicolas Gillard :

*Question n° 1*

*Quel est, depuis cinq ans, le nombre des logements, anciennement remis en location, pour lesquels des autorisations de rénovation ou de transformation en vue de leur revente ultérieure sous forme de part de PPE ont été octroyées ?*

Réponse :

Comme indiqué ci-dessus, les autorisations LDTR ne concernent que des appartements locatifs. Par contre, entre 2006 et 2010, 421 appartements ont été autorisés à la vente en PPE au sens de la LAAL.

*Question n° 2*

*Est-il possible d'avoir une description d'ensemble des logements mentionnés au pt. 1 ci-dessus en plaçant lesdits logements par nombre de pièces, mètres carrés et loyer avant rénovation ou transformation ?*

On peut répartir les 421 appartements évoqués à la question 1 de la manière suivante :

Type logements	Nbre	Surface m <sup>2</sup>	Loyer m <sup>2</sup> /avant vente
6 pièces et plus	32	de 380 à 138	de Fr. 338.- à 79.-
5 pièces	28	de 193 à 88	de Fr. 395.- à 60.-
4 pièces	77	de 175 à 54	de Fr. 359.- à 112.-
3 pièces	102	de 127 à 54	de Fr. 345.- à 49.-
2 pièces	119	de 93 à 38	de Fr. 530.- à 102.-
1 pièce	63	de 61 à 19	de Fr. 496.- à 102.-

*Question n° 3*

*A quelles conditions, qui ne seraient pas expressément décrites dans la loi cantonale et son règlement d'application, les autorisations concernant les rénovations et transformations mentionnées ci-dessus sont-elles octroyées par la Ville de Lausanne ?*

Les appartements destinés à la vente ne sont pas soumis à la LDTR. Cela dit, aussi bien pour la LDTR que pour la LAAL, seule l'autorité cantonale est compétente. La Commune de Lausanne n'émet que des préavis. Les décisions de l'autorité cantonale, aussi bien pour la LDTR que pour la LAAL, s'inscrivent dans le respect des dispositions légales.

Discussion

**M. Nicolas Gillard (PLR) :** – Il n'est pas rare qu'on prenne des leçons ; j'ai pris une petite leçon de droit puisque, en déposant mon interpellation, j'avais désigné la fausse loi applicable. Je remercie M. Junod et ses services de m'avoir mis dans le droit chemin de la Loi concernant l'aliénation d'appartements loués (LAAL), qui est celle applicable à ce type de procédure.

La réponse de la Municipalité est complète et elle m'a apporté les informations que je souhaitais avoir. On est tous conscients qu'il manque des logements de toutes catégories, que ce soient des logements subventionnés, à loyer plafonné, sur le marché libre, etc. La question visait à savoir quelle est la proportion de logements sur le marché de la location qui disparaît au profit de la vente sous forme de PPE. On constate qu'en réalité, sur cinq ans, la part de logements en location qui disparaît sur le marché par rapport aux logements construits est d'environ 25 % – c'est juste un commentaire et la réponse me satisfaisant. C'est-à-dire que quand on construit 2000 logements, environ 400 sont vendus en PPE. Donc, il faut un effort soutenu pour la construction de logements destinés à la location dès lors que la propriété est difficilement accessible pour la plupart des Lausannois ; et il faut un effort soutenu pour la construction de logements pour location à des loyers abordables pour la population lausannoise.

Je fais une toute petite correction du texte de la réponse : on constate non pas que 16 % de logements subventionnés ont été construits, mais un peu plus, soit 20 %, car si vous tenez compte des 450 logements qui sortent du marché des locations et qui ont été construits en six ans, on a un taux d'environ 20 % de logements subventionnés. Je suis navré de le dire, mais 2000 logements subventionnés en l'espace de six ans c'est nettement insuffisant, non seulement pour faire face aux problèmes de la croissance de la population, mais aussi au changement des systèmes de vie et au morcellement des familles. Cela fait vingt ans qu'on dit qu'il n'y a pas assez de logements à Lausanne. Je ne fais pas de procès d'intention, mais j'espère que cette législature, avec des efforts des milieux privés et de la Municipalité, sera celle du début des grands projets de logements à Lausanne. Je remercie la Municipalité pour la réponse.

**M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement :** – M. Gillard a raison. Effectivement, les transformations de logements en location en logements en propriété par étage sont monnaie courante. Elles sont même en constante augmentation ; j'en vois passer chaque semaine sur mon bureau, puisque la Ville de Lausanne préavise sur ces autorisations, qui sont ensuite soumises à l'Etat de Vaud pour décision. Depuis que nous avons répondu à M. Gillard, nous avons étayé les statistiques à ce sujet : au cours des cinq dernières années, les prix des logements en vente soumis à la LAAL ont augmenté de 60 %. Ces chiffres sont d'ailleurs corroborés par la Wursten Partner, qui évalue que les prix à la vente au cours des cinq dernières années à Lausanne ont aussi augmenté d'environ 50 % ; on est donc sur 50 % à 60 % d'augmentation.

Un petit mot sur le fait que nous ne construisons pas assez de logements à Lausanne. M. Gillard a bien sûr raison, et, très honnêtement, on peut élargir la problématique à l'ensemble du Canton ou à l'ensemble de l'arc lémanique. On n'aurait évidemment pas de situation de pénurie, et c'est bien l'énorme difficulté que nous avons, si on construisait

suffisamment de logements pour répondre à une demande galopante et qui ne va pas cesser, ou qui ne va en tout cas pas diminuer au cours des dix prochaines années, si l'on en croit les différentes études que nous avons à disposition, dont une étude étayée de la BCV sur les perspectives démographiques. La difficulté que nous avons à Lausanne, c'est que nous avons d'importantes surfaces et réserves constructibles sur la commune et plus largement dans l'agglomération lausannoise, mais, pour l'essentiel, ce sont des parcelles qui se libéreront à l'échéance de cinq à dix ans. Je pense à Métamorphose, à la zone de Malley. Au cours des deux ou trois prochaines années, on va malheureusement rester en situation de pénurie, quand bien même nous faisons le maximum, tant mes services que ceux de M. Français ; nous travaillons ensemble pour « booster » au maximum nos programmes de logement. Mais cela prend malheureusement du temps, notamment quand il s'agit de faire une modification du plan partiel d'affectation au préalable.

Dernière chose, nous aurons aussi des réserves constructibles à Lausanne avec une révision future du plan directeur communal, qui serait en mesure de changer la donne. Mais on va malheureusement rester – il faut le savoir – dans une situation tendue en termes de logement pendant quelques années encore.

**M. Nicolas Gillard (PLR) :** – J'entends M. Junod nous dire que la Municipalité « booste » le logement ; encore une fois, je ne fais pas de procès d'intention, mais il serait heureux qu'elle « booste » dans cette législature. Je me souviens encore de discussions dans cet hémicycle où la majorité de gauche hésitait à octroyer des droits de superficie pour construire des logements sur le marché libre. Il y a encore trois ou quatre ans, on refusait des projets dans lesquels on avait un droit de superficie, parce qu'on n'était pas certain de pouvoir contrôler à 100 % et à l'équerre l'investisseur qui était prêt à investir. Donc, « boostez », monsieur Junod. Mais je constate que pendant dix ans, cela n'a pas « boosté » du tout.

**M. Laurent Guidetti (Soc.) :** – Je ne comprends pas très bien ce que veut dire M. Gillard ; en fait, quel que soit le type de logement, si on a un mètre carré constructible, qu'on y mette du logement en location, du logement en PPE ou subventionné, de toute façon le problème c'est le nombre de mètres carrés qu'on peut construire. Donc, la pénurie, c'est bien le nombre de mètres carrés de logement qu'on n'a pas construits ces dernières années et non la nature des logements.

**M. Nicolas Gillard (PLR) :** – Monsieur Guidetti, malgré votre profession, vous avez une vision du marché de la construction un peu lacunaire. L'Etat ne peut pas se substituer aux investisseurs institutionnels ou privés. L'Etat ne peut pas être le constructeur de 100 % des logements. Je disais qu'on manque de logements parce qu'on a peur ou une certaine réticence à octroyer des droits de superficie ; par définition, le droit de superficie est octroyé à un constructeur privé ou institutionnel. La Ville de Lausanne ne peut pas être la constructrice de 50 % à 70 % des logements qui doivent être bâtis. Dès lors, ce que vous dites est faux ; on a besoin de subventionnés, c'est clair, mais il faut aussi des investisseurs privés, ceux qui, par nature, construisent sur le marché libre, que ce soit des coopératives d'habitants, des caisses de pensions ou des promoteurs privés.

**M. Laurent Guidetti (Soc.) :** – Je veux juste répondre et m'en tenir à cela. Le problème c'est bien le nombre de mètres carrés constructibles aujourd'hui à disposition, et surtout des mètres carrés constructibles aux mains de la Ville. A partir du moment où tous ces mètres carrés ont été cédés, que ce soit à des privés ou à des investisseurs parapublics, que ce soit à des coopératives d'habitation de droit public ou de droit privé, à partir du moment où ces mètres carrés ont été construits, le problème est bien de trouver des mètres carrés constructibles et d'avoir la maîtrise du foncier ; c'est peut-être la question subsidiaire : comment peut-on non seulement donner des droits à bâtir, mais se donner en plus les moyens de mener les opérations ? Ce sera certainement avec de nombreux opérateurs privés, je ne remets absolument pas en question cela. Je doute que la Ville de Lausanne construise un seul logement elle-même ; elle le fait en général par ses sociétés anonymes,

comme la SILL, la FLCL, mais aussi des coopératives de droit public promotrices, qui construisent ces logements comme des investisseurs privés purs.

**M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement** : – Monsieur Gillard, c'est très bien de ne pas vouloir faire de procès d'intention, mais alors il faut éviter d'en faire tout de même ! Vous regrettez que la Ville ne soit pas engagée sur le marché libre. Je vous rappelle qu'il y a à peu près une dizaine d'années, alors que j'étais conseiller communal, j'ai déposé une motion pour que la Ville de Lausanne développe sa politique en matière de marché libre. Qu'est-ce qui a suivi cette motion ? Un programme que M<sup>me</sup> Zamora a lancé au cours de l'avant-dernière législature, le programme 3000 logements.

Je suis navré de vous le dire, monsieur Gillard, les problèmes soulevés par M. Guidetti sont une réalité ; nous avons des problèmes de réserves constructibles. La Ville a depuis longtemps le souci de valoriser l'ensemble des parcelles qu'elle a à disposition – cela a d'ailleurs été une politique constante de la Ville de Lausanne –, non pas en construisant elle-même, comme M. Guidetti l'a très justement dit, mais en les mettant à disposition d'investisseurs privés. Vous venez de voter le projet de Provence, il n'y a pas si longtemps, qui est un projet attribué pour moitié à une société publique, la SILL, pour l'autre moitié à la Vaudoise Assurances, société privée. L'ensemble des projets que porte la Ville de Lausanne, sont des projets où nous mettons le sol à disposition ; cela fait des années que la Ville ne construit plus elle-même.

Par contre, nous avons le problème de la raréfaction des terrains. C'est pourquoi nous souhaitons aussi, et nous l'avons réaffirmé en ce début de législature – contre votre groupe politique d'ailleurs –, disposer d'un crédit d'acquisitions immobilières substantiel, de manière à pouvoir acquérir du sol ou des immeubles quand les occasions se présentent – nous savons qu'elles sont rares –, afin de pouvoir mieux répondre aux besoins de la population.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Nicolas Gillard : « Combien de logements du marché libre de la location sont vendus chaque année à Lausanne ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

---

#### **Interpellation de M. Pierre Oberson : « Commerce de détail : enfin des mesures identiques pour tous les commerces lausannois »**

Développement polycopié

Afin que les consommateurs aient le choix, les commerces de détail ont l'obligation d'afficher les prix et en principe la provenance des produits vendus. L'hygiène y est rigoureuse et des contrôles réguliers sont faits.

Lors de cette dernière décennie de nombreux nouveaux commerces se sont ouverts à Lausanne. Dans certains quartiers les commerces ressemblent davantage à des dépôts qu'à des commerces proposant des produits consommables. Nul besoin d'être un expert pour se rendre compte que les mesures d'hygiène sont parfois déficientes : on trouve à même la rue des produits divers y compris des produits de consommation. De nombreux commerces semblent ne plus respecter la chaîne du froid nécessaire à la garantie de la qualité de certaines denrées périssables.



Par ailleurs, il est à noter que de la viande halal ou casher est vendue pour répondre à la demande des personnes de confession musulmane ou juive. Si bon nombre de commerces de viande n'offrent pas tous les mêmes prestations et services, il devrait en être autrement concernant les règles en matière d'étiquetage des produits, tous les établissements devant répondre aux mêmes règles précitées. En effet, de nouveaux commerces émergents semblent ne pas se conformer aux valeurs d'hygiène ainsi qu'aux règles d'étiquetage en pratique dans notre pays !

#### Questions à la Municipalité

1. Les mesures d'hygiène et sanitaires sont-elles identiques pour tous les commerces lausannois peu importe la provenance des produits et les us et coutumes des commerçants ?
2. Les commerces lausannois sont-ils tenus d'afficher lors de la vente la qualité d'une viande dite halal ou casher ?
3. La chaîne du froid pour les denrées périssables est-elle respectée et garantie par tous les commerces lausannois ?
4. Qui est responsable des contrôles précités, selon quels critères et dans quelle périodicité sont-ils exécutés ?

#### Réponse de la Municipalité

Les questions posées par l'interpellateur sont toutes relatives aux mesures d'hygiène, d'étiquetage, d'indication de provenance et de conservation des marchandises vendues dans les magasins d'alimentation lausannois. Il souhaite également savoir quels sont les contrôles effectués.

Toutes ces questions sont du seul ressort de l'autorité cantonale, dès lors que la Commune de Lausanne a supprimé l'Office cantonal de l'inspection des denrées il y a déjà plusieurs années. Aujourd'hui tout ce qui a trait aux contrôles des denrées alimentaires est de la compétence du Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

La Municipalité ne peut donc que renvoyer l'interpellateur à ce service pour obtenir les renseignements souhaités, la législation vaudoise ne lui donnant pas la compétence de transférer directement cette interpellation, contrairement à ce qui serait possible pour une pétition.

#### Discussion

**M. Pierre Oberson (UDC) :** – Nous allons annuler cette intervention étant donné que la Municipalité répond que ces questions sont du ressort de l'autorité cantonale ; il est donc inutile de délibérer ici et on renverra cette intervention à qui de droit.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Pierre Oberson : « Commerce de détail : enfin des mesures identiques pour tous les commerces lausannois » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « La Municipalité doit faire plus et mieux pour rendre Lausanne accueillante »**

Développement polycopié

Pendant les dernières semaines, la problématique du franc fort a été largement débattue au plan fédéral. Il apparaît en effet que la cherté du franc va provoquer une légère diminution de la fréquentation touristique en Suisse romande et aura également un impact sur l'implantation de nouvelles entreprises en Suisse.

Si les solutions face à ce problème relèvent essentiellement des compétences de l'Assemblée fédérale, Lausanne peut et doit déjà faire plus et mieux pour rendre sa ville accueillante pour les touristes de passage, mais aussi pour les personnes intéressées à venir s'y établir à titre privé ou professionnel.

Les investisseurs et les touristes de nombreux pays ont une image idyllique de la Suisse. C'est pourquoi, ainsi que l'a récemment indiqué un représentant de l'agence de développement économique Greater Geneva Bern area, ils sont souvent « surpris de découvrir qu'il y a des mendiants aux alentours de la gare de Lausanne » et que la propreté de cette zone « ne correspond pas aux attentes qu'ils ont d'un pays prospère ».

De manière plus générale, les problèmes liés à l'insalubrité de certains quartiers (le passage à côté du McDonald's de la Gare en est un parfait exemple malgré les nettoyages quotidiens), la présence massive de dealers dans les rues du centre (du Petit-Chêne jusqu'à la rue de Bourg) et le harcèlement des mendiants dans le centre-ville donnent une image peu avenante de notre ville et choquent un nombre important de visiteurs qui, parfois, renoncent même à développer des projets ou à habiter dans notre commune pour cette raison.

Si de tels soucis peuvent s'avérer inévitables dans les villes d'une certaine taille, l'ampleur du phénomène à Lausanne rend nécessaire une prise de conscience urgente du problème et l'examen de solutions pour éviter d'accentuer les effets de la crise pour nos commerçants et hôteliers.

En outre, la résolution de ces problèmes est aussi – naturellement – dans l'intérêt des habitants de notre ville qui s'exaspèrent, nous interpellent régulièrement au sujet de la situation et s'étonnent que les rues et le domaine public soient occupés par des gens qui en abusent...

Au vu de ce qui précède, je remercie la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. La Municipalité est-elle consciente de l'image peu accueillante que donne la ville aux alentours de la gare et dans plusieurs quartiers du centre-ville ?
2. La Municipalité a-t-elle déjà reçu des courriers ou des plaintes à ce sujet ?
3. Des actions spécifiques sont-elles envisagées pour rendre aussi rapidement que possible les quartiers du centre-ville plus accueillants, en plus des réponses à l'initiative contre la mendicité par métier ou des actions de la police contre les dealers ?
4. La Municipalité a-t-elle examiné la possibilité de harceler de manière systématique les personnes qui commettent des infractions, de quelque nature qu'elles soient ou qui occupent de façon abusive l'espace public dans le centre-ville ?
5. Concernant l'initiative du PLR Stop à la mendicité par métier déposée le 3 mai 2011 avec plus de 11 000 signatures (dont 9750 valables), la Municipalité peut-elle renseigner le Conseil communal sur la date à laquelle elle entend organiser le vote populaire ou proposer un contre-projet ?

Je remercie par avance la Municipalité de ses explications et réponses.

Réponse de la Municipalité

***Préambule***

Sans faire abstraction des problématiques qui touchent Lausanne, comme d'ailleurs toutes les villes-centres d'une certaine importance, la Municipalité ne partage pas le tableau très noir dressé par l'interpellateur. Ce dernier décrit l'espace public comme tellement péjoré par différents phénomènes, qu'une majorité des hôtes de passage seraient choqués par son image peu avenante et que ceux qui souhaiteraient y développer des projets, voire y habiter, finiraient par y renoncer. Bien au contraire, l'évolution démographique des dix dernières années, en hausse (124 870 habitants en 2000, 134 753 au 1<sup>er</sup> janvier 2011) démontre plutôt la forte attraction de la ville. Le cadre naturel, la présence de hautes écoles, le réseau très dense de transports publics, les très nombreux emplois, l'abondante offre en manifestations culturelles, sportives et récréatives et, plus généralement, la qualité de vie à Lausanne, sont autant de facteurs qui continuent malgré tout à attirer tant des touristes, des hommes d'affaires, des étudiants que des nouveaux habitants. La grande réussite, durant l'été dernier, de la manifestation internationale Gymnaestrada a démontré que Lausanne savait recevoir ses hôtes et les participants à ce grand rassemblement ont largement investi le domaine public, dont ils ont pu profiter sans entrave, dans un esprit de grande convivialité.

La Municipalité est néanmoins bien consciente des problèmes qui se posent dans des lieux précis du centre-ville et durant des tranches horaires plus ou moins larges, à l'instar notamment des rassemblements de marginaux, de la présence en nombre de certains jeunes gens plus ou moins bruyants, de l'activité des mendiants et de l'activité des voleurs à la tire ainsi que de la propreté parfois insuffisante de l'espace public. Plus en périphérie, la prostitution de rue amène également son lot de nuisances. De façon plus diffuse, particulièrement en soirée et durant la nuit, les trafiquants de stupéfiants en rue ont essaimé dans le centre-ville, ce que la Municipalité regrette vivement, mais qui ne fait que répondre à une forte demande de consommateurs très décomplexés, habitant très majoritairement la région. Nonobstant tout ceci, la ville de Lausanne reste globalement une ville accueillante.

Si certains des thèmes susmentionnés sont des phénomènes clairement délictueux, voire criminels, la présence de groupes de marginaux et de mendiants, par exemple, dans nos rues ne constitue aussi que le reflet de la détresse et des difficultés, tant économiques, sociales ou sanitaires, que rencontrent de nombreuses personnes établies ou séjournant dans notre pays. Il ne sera pas possible de faire disparaître ces situations par la répression. Les divers problèmes soulevés par l'interpellateur n'ont, par ailleurs, pas le même potentiel dérangeant ou insécurisant et supposent des approches bien différenciées, au cas par cas.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées :

**1. La Municipalité est-elle consciente de l'image peu accueillante que donne la ville aux alentours de la gare et dans plusieurs quartiers du centre-ville ?**

Comme déjà indiqué dans le préambule, la Municipalité souhaite tempérer la vision pessimiste de l'interpellateur à propos de l'image de notre ville, tout en étant consciente des différents problèmes déjà évoqués qui péjorent de manière variable, suivant les lieux et les heures, la convivialité de l'espace public lausannois, tant pour les touristes, les habitants, les commerçants que d'autres usagers, tout particulièrement au centre-ville.

Sur le plan touristique, si le mois d'août 2011 a en effet connu un fléchissement de 10,2 % des nuitées, dû principalement au franc fort, le cumul des huit premiers mois de l'année 2011 reste positif avec une augmentation de 2,2 % par rapport à 2010, alors que cette dernière année touristique avait déjà constitué un record inégalé depuis la fin des années 1960. Les importants efforts consentis par la Ville de Lausanne pour le bien-être, tant de ses habitants que des touristes, font qu'elle reste une ville attractive et continue à être un pôle important sur le plan helvétique.

## **2. La Municipalité a-t-elle déjà reçu des courriers ou des plaintes à ce sujet ?**

La Municipalité reçoit régulièrement, et ce depuis de nombreuses années, des doléances concernant les problèmes posés par le vivre ensemble sur le domaine public, émanant d'administrés, de commerçants, d'hôteliers ou de restaurateurs, de groupements d'habitants et d'autres, d'acteurs économiques, ainsi que de sociétés de développement des divers quartiers lausannois. Les incivilités en général, certains rassemblements bruyants, souvent liés à la présence d'établissements publics, la gêne occasionnée par le trafic de produits stupéfiants, la mendicité et la saleté sont des thèmes récurrents. Tant la direction de la sécurité publique et des sports que celle des travaux sont régulièrement appelées à réfléchir à ces problèmes, à y apporter des solutions et à rencontrer les personnes et groupements concernés. Le directeur de la Sécurité publique et des sports et des cadres des services concernés de sa direction, se déplacent régulièrement dans les quartiers pour rencontrer les habitants et commerçants, afin d'écouter leurs doléances et proposer des solutions. L'Observatoire de la sécurité, regroupant le syndic et les directeurs SPS et EJCS, est également très actif dans ces domaines.

S'agissant plus spécifiquement des touristes, sur les 1100 visiteurs qui se sont rendus aux bureaux de l'office du tourisme d'Ouchy et de la Gare, en juillet et août dernier, aucune plainte n'a été enregistrée par les hôtesses. Informellement toutefois et dans d'autres contextes, la clientèle touristique fait des commentaires plus nuancés sur la présence de mendiants et marginaux, tels que « cela ne correspond pas à l'image que nous avons de la Suisse » ou « nous ne savions pas que la Suisse devait aussi faire face à ce problème ».

## **3. Des actions spécifiques sont-elles envisagées pour rendre aussi rapidement que possible les quartiers du centre-ville plus accueillants, en plus des réponses à l'initiative contre la mendicité par métier ou des actions de la police contre les dealers ?**

Bien avant le dépôt de la présente interpellation, diverses actions ont été conduites pour faire face aux différents phénomènes qui affectent négativement l'espace public. Il n'est d'ailleurs pas envisageable d'aborder de la même façon et avec les mêmes intervenants, les problèmes qu'occasionnent la présence des marginaux, celle des mendiants, la propreté insuffisante du domaine public ou le trafic de stupéfiants en rue. S'agissant des rassemblements de marginaux en divers endroits de la ville, bien que ne pouvant y être sur place en permanence, la police assure régulièrement une présence dans les lieux concernés, en jouant alternativement du dialogue, de la persuasion, de la dissuasion, voire de la répression lorsque cela est nécessaire pour réguler les comportements inadéquats. Les collaborateurs d'Uniset sont également actifs sur ces lieux.

Concernant la mendicité et bien que cette pratique ne soit pas interdite, là également la police intervient régulièrement pour identifier et contrôler le statut de séjour des personnes concernées, pour tempérer et décourager ses formes les plus agressives, cas échéant dénoncer les pratiques qui constitueraient des infractions (fausses collectes, musique sans patente, infractions à la loi sur la circulation routière, etc.) ainsi que pour dissuader la présence d'enfants au côté des mendiants. La police intervient également, dès qu'elle constate l'établissement de campements sauvages de ces populations sur l'espace public, pour dénoncer, cas échéant, les contrevenants.

Le vol à la tire et surtout le trafic des stupéfiants font l'objet d'une attention constante de la police, tant en uniforme qu'en civil. Pour le deal de rue, outre l'action des groupes Alpha et Celtus, la brigade des stupéfiants mène une lutte permanente face à ce phénomène aussi visible qu'insidieux. Dans ce domaine particulier aussi, les jours-amende du Code pénal et les contraintes du nouveau Code de procédure pénale ne facilitent guère le travail des policiers. Des opérations de plus ou moins grande envergure ont toutefois été conduites, à l'instar de celles menées le 7 juillet à la place Chauderon et le 4 octobre 2011 dans un centre de l'établissement pour l'accueil des migrants (EVAM) à Vennes, avec des résultats assez spectaculaires pour ce dernier cas. Cependant, tout effort particulier d'envergure ne

peut se prolonger indéfiniment dans le temps, ceci en regard des moyens à disposition. Chaque opération a une influence sur la présence ultérieure des forces de l'ordre, soit des effectifs restreints ou des postes de quartier fermés. En fonction de l'évolution de la situation, de telles opérations seront néanmoins reconduites ponctuellement. Face à ce phénomène pernicieux qui suscite légitimement le plus d'agacement et d'incompréhension de la population, la police va, dans les tout prochains jours, encore renforcer de manière significative sa présence très visible dans les rues et tranches horaires concernées pour dissuader ce trafic. S'il sera probablement possible d'en réduire la visibilité, son éradication restera malheureusement un objectif hors d'atteinte, tant la présence de ces dealers ne fait que répondre aux besoins d'une importante clientèle de consommateurs, constituée d'habitants de la région ou de noctambules fréquentant les nuits lausannoises. Par ailleurs, la police n'étant pas seule à agir dans ce domaine, la lutte contre le trafic de stupéfiants nécessite un partenariat renforcé avec les autres acteurs, tant administratifs que pénaux, de la chaîne étatique concernée. Le but à atteindre est une collaboration plus resserrée, avec la magistrature pénale, les autorités pénitentiaires et celles en charge de la migration, de même qu'avec l'EVAM. La nouvelle structure de conduite policière prévue par la réforme policière vaudoise devrait faciliter ces indispensables rapprochements.

Certains participants aux nombreuses festivités lausannoises et de nombreux noctambules, souvent désinhibés principalement par la consommation d'alcool, adoptent des comportements qu'ils n'envisageraient pas dans d'autres circonstances et qui contribuent également à la dégradation de l'espace public. Face à ce constat, la police marque là également une présence accrue aux endroits et moments critiques. S'agissant plus spécifiquement des débordements ayant lieu en fin de nuit, durant les week-ends, l'heure blanche devrait s'avérer bénéfique.

L'une des missions du Service des routes et de la mobilité de la Direction des travaux est l'entretien du domaine public, soit de veiller à sa propreté. Par le biais de ses différentes unités, il intervient, selon les sites, une à plusieurs fois par semaine et dans les cas extrêmes, plusieurs fois par jour. Plus de 100 m<sup>3</sup> de déchets sont ainsi évacués quotidiennement. A cela, il faut ajouter qu'une équipe « Tags », qui veille à la propreté du domaine communal, est intervenue à plus de 190 reprises en 2010, ce uniquement pour effacer des graffitis et retirer des autocollants. Elle assure une présence dans les lieux sensibles, comme les espaces de détente, de pique-nique où le « littering » est répandu (phénomène où les gens jettent leurs déchets sur le sol), et autres endroits où le mobilier urbain est endommagé. Une modernisation des moyens techniques, engagée depuis ces 5 dernières années, a permis d'optimiser la capacité d'intervention pour le nettoyage, et va être encore renforcée par une mécanisation accrue. Le Conseil communal sera d'ailleurs amené à se prononcer sur un préavis prochainement. En effet, le rythme parfois quotidien des interventions de nettoyage ne suffit plus dans certaines zones, où le « littering » est pratiqué à large échelle. Pour lutter contre ce phénomène qui ne peut pas être résolu par la seule augmentation des fréquences de nettoyage, la Direction des travaux a récemment mis sur pied une équipe dénommée « Groupe Propreté-Qualité » (GPQ), chargée de lutter contre le littering et les incivilités par des actions préventives (information auprès de la population, négociation avec certains commerces, par exemple), mais aussi répressives, lorsque cela s'avère nécessaire. Le Corps de police vient en appui de cette démarche.

#### **4. La Municipalité a-t-elle examiné la possibilité de harceler de manière systématique les personnes qui commettent des infractions, de quelque nature qu'elles soient ou qui occupent de façon abusive l'espace public dans le centre-ville ?**

Comme déjà évoqué dans la réponse précédente, chaque problème évoqué dans la présente interpellation suppose des solutions spécifiques. Dès lors, un harcèlement systématique des personnes qui ont des conduites perturbant plus ou moins sérieusement la convivialité sur le domaine public n'est pas forcément la meilleure méthode, a fortiori lorsqu'une partie des problèmes évoqués ne constituent d'ailleurs pas des infractions, mais plus

généralement des incivilités, soit des comportements irrespectueux non sanctionnés par notre ordre juridique.

Harceler systématiquement, au sens le plus large de ce terme, les auteurs d'infractions, le plus souvent pour des actes relevant du bas de l'échelle pénale, n'est par ailleurs pas possible, pour des raisons liées à l'effectif du corps de police. En effet, la police en uniforme en particulier doit rester aussi disponible pour les appels d'urgence parvenant à la centrale de police. Il ne serait pas souhaitable de reléguer au second plan l'urgence au profit de l'incivilité, inversion des priorités que la population ne comprendrait pas. Si, lors des périodes de moindres sollicitations, la police patrouille aussi souvent que possible en ville, de manière visible, pour cibler notamment les phénomènes, objets de la présente interpellation, et marquer une forte présence dissuasive à l'égard de leurs acteurs, elle ne peut plus le faire lorsque les appels 117 affluent à la centrale d'engagement. Comme elle l'a développé dans sa réponse à la question précédente, la Municipalité estime que les différentes opérations à long terme (à l'instar de celles menées par les groupes Alpha ou Celtus) ou plus ponctuelles, de grande envergure, comme celles qui ont eu lieu récemment à la place de Chauderon ou dans un centre EVAM, sont généralement plus opérantes. Un harcèlement mal pensé, notamment par des dénonciations systématiques, pourrait par ailleurs conduire à un effet pervers, retenant de nombreux policiers à l'intérieur des locaux de police, plutôt qu'en rue, pour assurer le suivi administratif de leurs actions, du fait notamment des contraintes accrues du nouveau CPP.

Nonobstant ces remarques, la police a entrepris depuis plusieurs semaines une réorganisation du travail de Police-secours, en particulier, pour assurer une meilleure visibilité des policiers dans les endroits les plus animés du centre-ville. Dès lors, si la Municipalité entend bien monter encore en puissance pour dissuader les auteurs d'infractions sur le domaine public et, donc, peu ou prou les harceler, une systématique totale de ce type d'actions n'est ni possible, ni souhaitable.

Pour sa part, le Groupe Propreté et Qualité du Service des routes et de la mobilité va, à l'avenir, encore renforcer son rôle préventif. Il communique, sensibilise par sa présence, ce qui, dans la majorité des cas, suffit à améliorer notablement et durablement la situation.

**5. Concernant l'initiative du PLR Stop à la mendicité déposée le 3 mai 2011 avec plus de 11 000 signatures (dont 9750 valables), la Municipalité peut-elle renseigner le Conseil communal sur la date à laquelle elle entend organiser le vote populaire ou proposer un contre-projet ?**

L'initiative a abouti le 6 mai 2011. La Municipalité transmettra son préavis, avec la mention des délais de traitement et un contre-projet, dans un avenir proche. Dès lors, le Conseil communal pourra, dans les délais légaux, soit approuver l'initiative, celle-ci deviendrait alors réglementaire, soit la soumettre au vote du peuple, accompagnée d'un contre-projet.

La décision du Conseil communal interviendra au plus tard dans les quinze mois après l'aboutissement de l'initiative en cas de contre-projet (soit avant le 6 août 2012). Dans tous les cas, le vote du peuple interviendra au plus tard dans les six mois suivant la décision finale du Conseil communal (soit au plus tard en février 2013).

Discussion

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** – J'avais demandé l'urgence pour cette interpellation que j'avais déposée à l'époque. Pourquoi ? Parce que nous parlions du franc fort, de la problématique du tourisme, des commerçants et du fait que la Suisse devenait un endroit parfois inaccessible pour des raisons financières. Au fond, il semblait aux Libéraux-Radicaux qu'il était important de tout faire au plan local, donc communal, pour se rendre accueillant pour les touristes, pour les gens qui souhaitaient venir s'établir ici et aussi pour les habitants et pour les commerçants ; cela avait déjà fait l'objet de nombreuses interpellations, postulats et motions. Donc, on se plaçait sous un autre angle, celui des

touristes et des habitants. J'avais été interpellé à plusieurs reprises par des personnes venant d'une organisation visant à développer l'économie et le tourisme en Suisse, notamment Greater Geneva Berne area, qui avait eu différents échos de touristes, mais aussi d'investisseurs de pays asiatiques s'étonnant de la présence de nombreux dealers dans les quartiers du centre-ville et de personnes posant des problèmes dans ces zones-là, par exemple des mendiants. Il y avait les questions, mais aussi le dérangement.

Il faut savoir quelle est la notion de domaine public pour la Municipalité ; c'est l'objectif de cette interpellation. Qu'est-ce qu'on peut faire sur ce domaine public, est-ce qu'il appartient à tout le monde, est-ce qu'on pose des limites ? Avant d'en venir à ces questions, je reviens sur la notion de la tolérance zéro qu'évoquait M. Trezzini avant. Je suis content d'apprendre ce soir que la Municipalité considère, en tout cas en matière de drogues, qu'elle applique la politique de la tolérance zéro. Il faudra le dire et redire, parce que, l'autre jour encore, dans le *24 heures*, un courrier de lecteur habitant Lausanne, estimait que la Municipalité appliquait une tolérance de 100 %. C'est justement ce genre de chose que nous devons combattre ; nous devons donner un signal fort.

Par rapport aux réponses qui m'ont été données, je remercie la Municipalité de m'avoir répondu rapidement et de façon complète. J'ai néanmoins un certain nombre de questions complémentaires, notamment sur la question de la mendicité, puisque c'est l'occasion d'en reparler, après le dépôt de l'initiative du PLR pour interdire la mendicité par métier en mai 2011. D'abord, j'aimerais revenir sur la question N° 3 et sur le deuxième paragraphe de la réponse. Est-ce que M. le municipal en charge de la sécurité peut nous dire à quelle fréquence ce type d'interventions se fait sur les personnes pratiquant la mendicité ? Est-ce qu'elle constate des infractions à la Loi sur les étrangers ou aux dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes, qui prévoit qu'une personne qui vient en Suisse au bénéfice de cette convention doit avoir des revenus suffisants et/ou disposer d'un contrat de travail ? A moins, bien sûr, qu'on considère l'activité de mendiant comme une activité lucrative. J'aimerais donc des informations complémentaires. Par rapport à ces activités de mendicité qui énervent un certain nombre de nos citoyens, on m'a encore dit récemment que les mendiants entraient dans les grandes surfaces, comme le McDonald, et faisaient toute la file pour mendier. Est-ce que la police intervient dans ce genre de cas ?

M. le municipal a dit à plusieurs reprises à des représentants de la presse – et j'avais eu l'occasion de l'entendre avant qu'il ne le dise à la presse – que la Municipalité déposerait un contre-projet. J'aimerais savoir si la Municipalité peut à nouveau confirmer qu'un contre-projet sera déposé. Peut-elle nous donner une idée d'un calendrier des prochaines étapes, étant entendu que les premières fois où on a discuté de mendicité ce n'était pas uniquement à la suite du dépôt de l'initiative du PLR, mais déjà bien avant avec des postulats et des motions déposées au cours du second semestre 2010 ; nous sommes en janvier 2012.

La discussion est ouverte.

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports :** – M. Mathieu Blanc parle surtout de la question de la mendicité ; comme vous le savez tous, la mendicité n'est pas interdite – certains le regrettent –, mais il y a des formes qui s'apparentent à la mendicité, telles que les fausses collectes ou le lavage des vitres, qui ne sont pas compatibles avec certaines réglementations ou lois. Ces comportements, lorsqu'ils sont vus par la police, sont systématiquement dénoncés avec un certain succès, comme j'ai eu l'occasion de le dire à cette tribune, puisque nous n'avons plus vu personne laver les vitres de voitures dans les carrefours depuis un certain temps. Nous avons un policier médiateur qui, dans le cadre de son activité privée il y a quelques années, était très actif dans des associations d'aide aux villages roumains ; il parle le romani et il est la personne de contact entre l'autorité et les associations qui s'occupent de ces gens et les gens eux-mêmes, pour donner un certain nombre de règles, qui sont assez régulièrement suivies – parfois pas – comme la présence de très jeunes enfants. Par rapport à d'autres villes où ce problème existe, il est peu fréquent ici à Lausanne, notamment grâce aux interventions de ce

médiateur. Même s'il y a des raisons pour comprendre cette situation, effectivement les Lausannois ont beaucoup de peine à accepter cela, d'où, je pense, le peu de présence d'enfants ici.

Lorsqu'un commerçant appelle la police parce qu'il y a un comportement paradoxal ou pas acceptable dans un commerce, la police s'y rend et demande que la personne en question arrête ; on a souvent parlé du McDonald, où cela posait d'autres problèmes. On peut rejoindre l'intervention de M. Dolivo de tout à l'heure : effectivement, si un commerçant ne veut pas qu'une personne s'adonne à la mendicité dans son commerce – idem sur les terrasses des restaurants –, il est aussi pour le moins interpellant qu'une personne, Rom, en l'occurrence, fasse la file pour acheter un McDonald et qu'elle ne soit pas servie simplement parce qu'elle est Rom. Cela pose aussi des problèmes.

Quant aux délais, on a déjà eu l'occasion d'en parler ici ; je m'étonne de ces questions répétitives. Effectivement, la Municipalité a décidé qu'il y aurait un contre-projet pour placer un cadre à l'exercice de la mendicité. Ce préavis va être proposé en Municipalité dans quelques mois et les délais seront tout à fait respectés ; la votation aura lieu soit à fin 2012, soit au tout début 2013, conformément au délai que la loi nous impartit.

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** – Par rapport au calendrier, j'ai eu la même réponse que celle dans l'interpellation, comme quoi on respectera le délai légal. J'aurais souhaité avoir une réponse un peu plus précise que « dans quelques mois et on respectera les délais légaux », mais je m'en satisferai à défaut d'une autre réponse.

J'interviens encore sur un autre point, la question du domaine public, qui est très importante pour nous et, j'en suis sûr, pour beaucoup de conseillers communaux ici présents. Le domaine public appartient à tous et il n'est pas normal que des personnes, quelles que soient leurs activités – que ce soit pour du deal, que ce soient des marginaux, que ce soient des mendiants ou n'importe quel type d'activité qui empêche les gens de passer – créent un sentiment d'insécurité. Il faut trouver une réponse pour ces personnes. J'aimerais que la Municipalité se détermine sur une partie de sa réponse, qui m'a interpellé. Elle dit : « Un harcèlement systématique des personnes qui ont des conduites perturbant plus ou moins sérieusement la convivialité sur le domaine public n'est pas forcément la meilleure méthode, a fortiori lorsqu'une partie des problèmes évoqués ne constituent d'ailleurs pas des infractions, mais plus généralement des incivilités, soit des comportements irrespectueux non sanctionnés par notre ordre juridique. » Je souhaite savoir quelle est la distinction que fait la Municipalité entre des conduites perturbant plus ou moins sérieusement la convivialité et des actions qui ne tombent pas sous le coup de l'ordre pénal. Pour moi, une personne qui hurle, qui urine, qui jette des débris, qui s'affale sur le sol et qui l'occupe de manière inconsidérée commet des infractions pénales ; on peut trouver les bases réglementaires ou légales ensemble, monsieur le municipal. On peut avoir les moyens ou il faudrait alors qu'on en adopte, qu'on amende notre règlement de police, pour dire que le domaine public appartient à tout le monde et qu'il n'est pas fait pour y vivre ou y habiter.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR) :** – Les questions de M. Blanc sont tout à fait pertinentes, notamment la question sur les autorisations de séjour des ressortissants de certains pays de l'Union européenne qui pratiquent la mendicité. Dans le cadre des accords bilatéraux relatifs à la libre circulation des personnes, il est bien précisé, et M. Blanc l'a précisé tout à l'heure, que les ressortissants de ces pays ne peuvent venir en Suisse que pour des raisons touristiques et pour autant qu'ils puissent subvenir à leurs besoins ou être à la recherche d'un travail, tout en ayant les capacités financières pour subvenir à leurs besoins ; ou encore, troisième possibilité, d'avoir un contrat de travail. On observe quand même que ces personnes n'ont pas de capacités financières puisqu'elles pratiquent la mendicité. Sur ce point, M. Vuilleumier n'a pas donné de réponse. Je réitère la question de M. Blanc sur ce point et remercie le municipal de sa réponse.



**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports** : – Effectivement, c'est un problème qui a été discuté. Sans parler du fond du problème, est-ce fondé de se poser ce type de questions ? On a été quelque peu interpellé par le fait qu'à Berne, par exemple, on constate que ce qui est dit par M<sup>me</sup> de Meuron a été appliqué avec un certain succès, si tant est qu'il faille qu'il y ait le moins de mendiants possible ; il y en a effectivement moins à Berne qu'à Lausanne ou à Genève, mais lorsque les mêmes discussions ont lieu avec les services cantonaux, avec le Service de la population, en l'occurrence, on nous dit que ceci n'est pas applicable dans le Canton de Vaud.

Je vous ai parlé d'une lettre que les communes ont envoyée à la conseillère d'Etat à propos d'une réunion qui aura lieu tout prochainement. Ceci fait partie des discussions qu'on doit avoir ensemble pour savoir dans quelle mesure une loi fédérale est applicable dans un canton et, semble-t-il, pas dans l'autre. L'autre chose possible, toujours sans parler du fond du problème, c'est les fameux trois mois du statut de touriste, mais ceci est tout à fait inapplicable parce que, à tout moment, la personne peut dire – ou l'avoir fait réellement – qu'elle est partie un moment et qu'elle est revenue. Il n'est pas possible de tenir un registre précis des allées et venues des gens. Par contre, la question du Service de la population sera abordée ces prochaines semaines.

**M. Mathieu Blanc (PLR)** : – Je n'ai pas eu non plus de réponse à ma deuxième question par rapport au harcèlement systématique de ces conduites perturbant plus ou moins sérieusement la convivialité et qui ne tomberaient pas sous le coup du règlement de police.

Je reviens aussi sur un point soulevé par M<sup>me</sup> de Meuron ; on pourra reprendre la question ultérieurement si vous le souhaitez, monsieur le municipal, mais même le touriste doit bénéficier d'un certain nombre de ressources. On ne peut pas venir en Suisse simplement en disant qu'on est touriste et mendier après coup. Il y aurait sans doute un certain nombre de mesures à prendre par rapport à cela ; on regardera alors quelle est la position du Service de la population, vu que c'est une question de niveau cantonal.

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports** : – Excusez-moi de ne pas avoir répondu à la deuxième question. Par exemple, ce qui peut être considéré comme une incivilité, mais qui n'est pas réprimé, c'est être couché un moment sur un banc pendant la journée, de parler fort et d'être entouré de plusieurs personnes ; c'est le cas de figure que l'on voit souvent sur une grande place de la Ville, où il n'y a pas de délit, mais c'est peut-être un usage du domaine public qui n'est pas habituel pour la grande majorité des gens. On trouve beaucoup ce genre de comportement dans toute la ville, notamment sur la place en question.

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « La Municipalité doit faire plus et mieux pour rendre Lausanne accueillante » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
*prend acte*  
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 22 h 30.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
021 315 22 16